

Paris, le 24 mai 2011

- ▶ **Simplification de la gamme de fonds obligataires de Oddo Asset Management**
- ▶ **Présentation des opérations de mutations et de fusions-absorptions des fonds** (au 28 juin 2011 et 30 juin 2011)



Chère Madame, cher Monsieur,

Nous vous comptons parmi les porteurs d'un ou plusieurs des Fonds Commun de Placement (FCP) obligataires présentés ci-dessous. Ces fonds sont aujourd'hui investis à la fois en obligations d'Etats et en obligations d'entreprises :

Nom du fonds	Codes ISIN	Type d'obligations	Univers d'investissement
Orsay Euro MTS 7-10 ans	FR0007007398	Etats et Entreprises	zone Euro
Orsay Première	FR0010217026	Etats et Entreprises	zone Euro
Oddo Capital Europe	FR0000992026	Etats	Europe
Oddo Capital Dynamique	FR0010574400	Etats et Entreprises	zone Euro
Oddo Capital Monde	FR0000992075	Etats et Entreprises	Monde
Oddo Euro Crédit	FR0010777896 (part capitalisante) FR0000974131 (part distribuante)	Entreprises	zone Euro

Nous avons publié, le 27 avril 2011 dans la presse un communiqué annonçant la fusion de Orsay Asset Management avec Oddo Asset Management, opération qui a eu lieu le 30 avril 2011. Dans ce contexte et afin de rendre son offre de fonds obligataires plus simple, Oddo Asset Management a décidé de resserrer la gamme autour de 2 fonds au profil d'investissement clair : **Oddo Obligations Etats €**, investi en titres de créances libellés en euro émis ou garantis par des Etats de l'Union Economique Européenne (UEE) et **Oddo Obligations Entreprises €**, investi en titres de créances libellés en euro émis par des émetteurs privés des pays de l'Union Economique Européenne (UEE).

La gamme obligataire restructurée impliquera les opérations suivantes :



Conformément à la réglementation, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant une période de trois mois à compter de l'envoi de la présente lettre.

Nous vous invitons à vous reporter aux annexes 2, 3, 4 et 6 pour étudier attentivement le détail des principales différences entre les fonds absorbants et les fonds absorbés ainsi que leurs conséquences pour les porteurs notamment en termes de frais, de risques et de stratégie d'investissement.



Nous attirons votre attention sur le fait que les deux fonds absorbants Orsay Euro MTS 7-10 ans et Oddo Capital Monde seront modifiés concomitamment à la fusion pour devenir respectivement **Oddo Obligations Etats €** et **Oddo Obligations Entreprises €**. Nous vous invitons à vous reporter aux annexes 1 et 5 pour obtenir le détail des principaux changements apportés.

Aux termes de ces opérations de mutations et de fusions-absorptions, la gamme obligataire de Oddo AM sera donc constituée de deux fonds :

Nom du fonds	Codes ISIN	Type d'obligations	Univers d'investissement
Oddo Obligations Etats € (ex. Orsay Euro MTS 7-10 ans)	FR0007007398	Etats	UEE
Oddo Obligations Entreprises € (ex. Oddo Capital Monde)	FR0000992075	Entreprises	UEE

- **Oddo Obligations Etats €** sera investi en titres de créance libellés en euro émis ou garantis par des Etats de l'UEE de notation supérieure ou égale à BBB-. Le fonds conserve les risques de taux, de crédit et celui lié à la gestion discrétionnaire. Les risques de perte en capital, de liquidité des actifs sous jacents, de contrepartie ainsi que ceux liés à l'engagement dans des instruments financiers à terme, à l'utilisation de surexposition et à titre accessoire à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement ont été précisés. Le fonds n'est en revanche plus exposé au risque de change.
- **Oddo Obligations Entreprises €** sera investi en titres de créance libellés en euro émis par des émetteurs privés des pays de l'Union Economique Européenne (UEE) de notation supérieure ou égale à BBB-. Le fonds conserve les risques de perte en capital, de taux, de crédit, de contrepartie, et ceux liés à la gestion discrétionnaire et à l'engagement sur des instruments financiers à terme. Le fonds intègre un risque de liquidité des actifs sous-jacents et un risque lié à l'utilisation de la surexposition. Le fonds n'est en revanche plus exposé au risque de change.

Ces opérations de mutations et de fusions-absorptions ont été agréées par l'AMF en date du 27 avril 2011.

Les nouveaux prospectus complets des fonds Oddo Obligations Etats € et Oddo Obligations Entreprises € seront à votre disposition à compter respectivement du 28 juin 2011 et du 30 juin 2011 sur le site internet www.oddoam.fr ou sur simple demande écrite auprès de Oddo Asset Management - 12, bd de la Madeleine 75009 Paris.

Soyez assuré que toutes nos équipes se mobilisent afin de vous proposer une qualité de gestion et un service irréprochables. Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre fidélité, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération respectueuse.

Thierry Deheuvels
Directeur Général Délégué en charge des Gestions



Annexe 1 : à l'attention des porteurs du fonds Orsay MTS 7-10 ans

Annexe 2 : à l'attention des porteurs du fonds Orsay Première

Annexe 3 : à l'attention des porteurs du fonds Oddo Capital Europe

Annexe 4 : à l'attention des porteurs du fonds Oddo Capital Dynamique

Annexe 5 : à l'attention des porteurs du fonds Oddo Capital Monde

Annexe 6 : à l'attention des porteurs du fonds Oddo Euro Crédit

CARACTERISTIQUES DES FONDS (à compter respectivement du 28 juin 2011 et du 30 juin 2011)

Dénomination	Oddo Obligations Etats €	Oddo Obligations Entreprises €
Forme juridique	FCP de droit français	FCP de droit français
Classification AMF	OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euro »	OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euro »
Code ISIN	FR0007007398	FR0000992075
Date de création	25/04/2011	26/04/2011
Durée minimum d'investissement	3 ans	3 ans
Indicateur de référence	Euro MTS Global	Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Bond Index
Société de gestion	Oddo Asset Management	Oddo Asset Management
Dépositaire	Oddo & Cie	Oddo & Cie
Minimum de souscription	1 part	1 part
Commission de souscription	1.50% TTC max de l'actif net non acquise à l'OPCVM	4.00% TTC max de l'actif net non acquise à l'OPCVM
Commission de rachat	Néant	Néant
Frais de gestion	0.50% TTC max de l'actif net	1.00% TTC max de l'actif net
Commission de surperformance	10% de la surperformance du FCP par rapport à l'indice Euro MTS Global, si la performance du Fonds est positive.	10% de la surperformance du FCP par rapport à l'indice Barclays Capital Euro Corporate, si la performance du Fonds est positive.



ANNEXE 1 : vous êtes porteur du fonds Orsay MTS 7-10 ans

Oddo Asset Management et Orsay Asset Management ont décidé d'apporter les principales modifications suivantes à votre Fonds. Ces changements entreront en vigueur le 28 juin 2011.

1 - Dénomination du Fonds

Le Fonds change de dénomination pour devenir : **Oddo Obligations Etats €**.

2 - Profil de risques

Auparavant, le Fonds pouvait être exposé principalement en obligations émises ou garanties par des Etats de la zone Euro et dans une moindre mesure en titres de créances exclusivement libellés en euro issus indifféremment d'émission publiques ou privées sans référence à une notation financière et était géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre +4 et +8.

Désormais, le Fonds sera exposé aux titres de créances exclusivement libellés en euro émis ou garantis par des Etats de l'Union Economique Européenne (UEE) de notation supérieure ou égale à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch. Il sera géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces changements confèrent au Fonds un profil de risques plus élevé, d'une part en raison de l'augmentation de la surexposition autorisée (200% au lieu de 110 % de l'actif net), et d'autre part en raison de l'introduction à titre accessoire du risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement ainsi que la modification de l'univers d'investissement.

Les risques suivants ont été intégrés au sein du prospectus du Fonds afin de refléter ceux induits par la nouvelle stratégie d'investissement :

- (i) à *titre principal* : le risque lié à l'engagement sur les instruments financiers à terme et celui lié à la surexposition ;
- (ii) à *titre accessoire* : le risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs à haut rendement.

Le risque de change a lui été supprimé.

Conformément à la réglementation, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant une période de trois mois à compter de l'envoi de la présente lettre.

La fourchette de sensibilité de Oddo Obligations Etats € est également plus ample que celle de votre Fonds.

En raison de l'ensemble de ces modifications, il vous est recommandé de vérifier avec votre interlocuteur habituel que Oddo Obligations Entreprises € répond toujours à vos attentes en terme de placements financiers.

3 - Indicateur de référence

Auparavant, le Fonds avait pour indicateur de référence, a posteriori, l'indice Euro MTS 7-10 ans.

Désormais, la société de gestion a choisi de comparer le Fonds à l'indicateur de référence Euro MTS Global libellé en euro et calculé coupons réinvestis. L'Euro MTS Global est un indice obligataire de maturité moyenne d'environ 9 ans qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone Euro.

4 - Objectif de gestion

Auparavant, l'objectif de gestion consistait à obtenir une performance égale ou supérieure à la performance moyenne des emprunts d'Etat ou garantis par un Etat de la zone Euro dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 7 et 10 ans.

Désormais, il consiste à surperformer son indicateur de référence, l'Euro MTS Global, sur une durée de placement recommandée minimum de 3 ans.

5 - Stratégie d'investissement

Auparavant, le Fonds pouvait être exposé, tous secteurs confondus, à hauteur de 110% de son actif net principalement en obligations émises ou garanties par des Etats de la zone Euro et dans une moindre mesure en titres de créances issus indifféremment d'émission publiques ou privées sans référence à une notation financière et était géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre +4 et +8.

Désormais, le Fonds, géré activement et discrétionnairement, sera composé de titres de créances exclusivement libellés en euro émis ou garantis par des Etats de l'Union Economique Européenne (UEE) de notation supérieure ou égale à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch. Sa gestion sera effectuée au travers d'une allocation de 0 à 100% sur les marchés de taux (instruments monétaires et obligataires) avec une surexposition globale sur ces marchés de 200% maximum de son actif net au moyen de produits dérivés et de prises en pension. Dans ce cadre l'allocation cible du FCP sur ces marchés sera située entre 90% et 130% maximum de l'actif net du Fonds et sera dorénavant géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

L'univers d'investissement dans lequel le gérant peut investir est élargi puisqu'il pourra être exposé jusqu'à 10% de l'actif net du Fonds en titres libellés en euro émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE non UEE. En outre, il pourra détenir à hauteur de 10% maximum de l'actif net du Fonds et dans la limite de 5% maximum par émetteur, des titres spéculatifs à haut rendement en cas de dégradation de notation de titres et lorsque l'émetteur fait partie de l'indicateur de référence.

Parmi les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés, le gérant pourra dorénavant utiliser, dans le cadre de la gestion du Fonds, des titres intégrant des dérivés en couverture du risque de crédit.

6 - Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le profil des souscripteurs types pour ce Fonds a été modifié. Désormais, le Fonds s'adresse à toute personne désireuse de s'exposer aux marchés obligataires de l'UEE et capable d'assurer les pertes éventuelles liées à cette exposition.

7 - Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats seront désormais centralisées chaque jour au plus tard à 11h15 heure de Paris (antérieurement à 11h00) et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et non plus sur la base de la valeur liquidative du lendemain.

8 - Introduction d'une commission de surperformance

Jusqu'à ce jour, les frais de gestion du Fonds consistaient uniquement en des frais fixes de 0.50% TTC maximum. En plus de ces frais fixes, la société de gestion a décidé de mettre en place une commission de surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence de 10%. Cette commission, calculée sur la base de l'actif net du Fonds, ne sera effective que si la performance du Fonds est positive sur l'exercice comptable du Fonds. Par exception, la première période de référence commencera le 28 juin 2011 et prendra fin le dernier jour de bourse du mois de juin 2012.

L'AMF a donné son agrément au changement de société de gestion le 21 avril 2011, ainsi qu'aux modifications apportées, à l'objectif de gestion, à l'indicateur de référence, à la stratégie d'investissement et au profil de risques du Fonds le 27 avril 2011.

Le nouveau prospectus complet de Oddo Obligations Etats € sera à votre disposition à compter du 28 juin 2011 sur le site internet www.oddoam.fr ou sur simple demande écrite, auprès de Oddo Asset Management - 12, bd de la Madeleine 75009 Paris.

Conformément à la réglementation, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant une période de trois mois à compter de l'envoi de la présente lettre.

CARACTERISTIQUES DU FONDS (à compter du 28/06/2011)

Dénomination	Oddo Obligations Etats €
Forme juridique	FCP de droit français
Classification AMF	« Obligations et autres titres de créance libellés en euro »
Code ISIN	FR0007007398
Date de création	27 décembre 1996
Durée minimum d'investissement	3 ans
Indicateur de référence	Euro MTS Global
Société de gestion	Oddo Asset Management
Dépositaire	Oddo & Cie
Minimum de souscription	1 part
Commission de souscription	4% TTC de l'actif net non acquise à l'OPCVM
Commission de rachat	Néant
Frais de gestion	0,50%TTC de l'actif net déduction faite des actions de Sicav ou de parts de FCP en portefeuille, directement imputé au compte de résultat du Fonds.
Commission de surperformance	10 % de la surperformance du Fonds par rapport à l'indice Euro MTS Global, si la performance du Fonds est positive.



TABLEAU COMPARATIF

Mutations du FCP ORSAY EURO MTS 7 – 10 ans par le FCP ODDO OBLIGATIONS ETATS €

CARACTERISTIQUES	ORSAY EURO MTS 7 – 10 ans	ODDO OBLIGATIONS ETATS €
Dénomination	ORSAY EURO MTS 7-10 ans	ODDO OBLIGATIONS ETATS €
Codes Isin	FR0007007398	FR0007007398
Société de Gestion	ORSAY ASSET MANAGEMENT SNC	ODDO ASSET MANAGEMENT
Objectif de gestion	Le FCP a pour objectif de gestion d'obtenir une performance égale ou supérieure à la performance moyenne des emprunts d'Etat ou garantis par un Etat de la zone Euro dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 7 et 10 ans.	Le FCP a pour objectif de gestion de surperformer son indicateur de référence l'Euro MTS Global sur une durée de placement minimum de 3 ans.
Indicateur de référence	Le FCP n'a pas une gestion indiciaire : il n'a pas vocation à répliquer l'EuroMTS 7-10 ans qui est l'indice mesurant les performances des emprunts d'Etat les plus représentatifs de la zone Euro ayant une durée de vie comprise entre 7 et 10 ans. Toutefois, Le porteur de part(s) pourra, à simple titre d'information, se référer à cet indice afin notamment de comparer a posteriori ses performances et celles du FCP.	L'indicateur de référence du FCP est l'Euro MTS Global. Il est libellé en euro et calculé coupons réinvestis.
Stratégie d'investissement	<p>La stratégie d'investissement mise en place est discrétionnaire. Elle vise à sélectionner des titres d'une durée de vie proche de celle de l'indice EuroMTS 7-10 ans. Elle est conditionnée par l'évolution des marchés obligataires européens et par les mouvements de la courbe de taux d'intérêts de la zone Euro.</p> <p>Afin d'atteindre son objectif de gestion, le FCP pourra être exposé, tous secteurs confondus, à hauteur de 110 % au plus de son actif net, principalement en obligations émises ou garanties par un Etat de la zone Euro, et dans une moindre mesure, en titres de créance (titres de créance négociables, obligations, obligations convertibles et titres assimilés) issus indifféremment d'émissions publiques ou privées. Le gérant choisira ces titres sans référence à des critères de notation financière particuliers. Il s'assurera cependant que ces derniers ne présentent pas de caractère spéculatif (c'est-à-dire « speculative grade » tel que défini par les agences de notation de premier plan).</p> <p>L'exposition du FCP au risque de change restera accessoire.</p> <p>Le FCP sera géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre (+4) et (+8). Cette sensibilité mesure la répercussion que peut avoir une variation de 1 % des taux d'intérêt sur la valeur liquidative du FCP. Ainsi, une sensibilité de (+8) signifie, qu'en cas de hausse de 1 % des taux, la valeur liquidative du FCP diminue de 8 %.</p> <p>La stratégie d'investissement est fondée sur :</p> <p>(i) d'une part, une étude de l'état et de l'évolution des marchés financiers :</p> <p>une réflexion générale sur la situation macro-économique est menée par un comité d'allocation d'actifs mensuel.</p> <p>Le gérant s'inspirera des prévisions formulées par ledit comité, de publications financières et d'opinions externes recueillies à titre d'information. Il procédera, en outre, à des analyses fondamentales (études financières et analyses internes).</p>	<p>Le gérant gèrera activement et discrétionnairement un portefeuille composé de titres de créances (obligations et titres de créances négociables) exclusivement libellés en euro émis ou garantis par des Etats de l'Union Economique Européenne (UEE), dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (ou équivalent chez les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch).</p> <p>Afin d'atteindre son objectif de gestion, le FCP sera exposé à hauteur de 130% maximum de son actif net au moyen de titres de créances ou de produits dérivés sur les marchés obligataires (200 % tous marchés confondus y compris monétaires).</p> <p>Toutefois, le gérant se réserve la possibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'investir directement à hauteur de 10% maximum de l'actif net du FCP dans des titres libellés en euro émis ou garantis par des Etats non UEE mais faisant partie de l'OCDE ; - de détenir à hauteur de 10% maximum de l'actif net du FCP et dans la limite de 5% maximum par émetteur, dans des titres spéculatifs à haut rendement (« High Yield ») en cas de dégradation de notation de titres et lorsque l'émetteur fait partie de l'indicateur de référence. <p>La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre 0 et 10.</p> <p>Le gérant pourra intervenir sur tous les instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés, de gré à gré, français et/ou étrangers, dans le but d'une couverture et/ou d'exposition aux risques de crédit et aux risques de taux du portefeuille.</p> <p>En outre, le gérant pourra utiliser des dépôts dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie.</p> <p>Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver ponctuellement en situation débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif.</p> <p>Enfin, le gérant pourra recourir par référence au code monétaire et financier, dans un but de gestion de la trésorerie et</p>

CARACTERISTIQUES	ORSAY EURO MTS 7 – 10 ans	ODDO OBLIGATIONS ETATS €
	<p>Il sélectionnera les instruments financiers dans lesquels l'actif du FCP sera investi en fonction des risques qu'il estimera courir du fait de l'état du marché.</p> <p>(ii) d'autre part, une analyse portant spécifiquement sur les taux d'intérêt et leur évolution :</p> <p>le gérant choisira les positions sur lesquelles il interviendra ou, le cas échéant, ajustera ses investissements en fonction des courbes de taux d'intérêt et des anticipations relatives à leur évolution qu'il aura faites.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être investi, à hauteur de 10 % au maximum de son actif net, en parts et actions d'OPCVM français et européens conformes et/ ou en parts et actions d'OPCVM français non conformes à la directive 85/611/CEE modifiée ; ces OPCVM, principalement « monétaires » ou « obligataires », pourront notamment être gérés par Orsay Asset Management ou par toute autre société liée à celle-ci ; - avoir recours à des emprunts d'espèces à titre accessoire et à des dépôts, dans la limite de 20 % de son actif net. <p>Le FCP pourra, en outre, avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres telles que des mises et prises en pension et des prêts-emprunts de titres.</p> <p>Enfin, le FCP pourra, dans le cadre de contrats à terme ferme ou conditionnel, et/ou de swaps, intervenir sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers. Le recours à de tels instruments se fera à des fins d'exposition et/ou de couverture de risques (change, taux, volatilité). Aucune opération d'arbitrage sur taux ne sera réalisée.</p>	<p>d'optimisation des revenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux prises et mises en pension ; - aux prêts de titres. <p>Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations et les titres pris en pension ne sont pas de nouveau cédés temporairement.</p>
<p>Profil de risque</p>	<p>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</p> <p>Risques principaux :</p> <p><u>Risques liés à la gestion discrétionnaire du FCP :</u> Du fait de la gestion discrétionnaire mise en place, l'attention de l'investisseur est appelée sur le risque incontournable que les performances du FCP ne soient pas conformes à ses objectifs, et à ceux que l'investisseur s'est fixés.</p> <p>Il n'est donc pas exclu que la valeur de rachat soit inférieure à la valeur de souscription. A ce titre, il peut exister pour l'investisseur un risque de perte en capital, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie.</p> <p><u>Risques de taux :</u> Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent.</p> <p>Il est à noter que la sensibilité du FCP aux taux d'intérêt sera comprise entre (+4) et (+8).</p> <p><u>Risques de crédit liés aux émetteurs des titres de créances :</u> Ces risques correspondent à l'éventuelle dégradation de la qualité de la signature qu'un émetteur privé peut connaître. A ce titre, il peut exister un risque que le FCP n'atteigne pas son objectif de gestion ou qu'il voit sa valeur liquidative diminuer.</p>	<p>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</p> <p>Risques principaux :</p> <p><u>Risques liés à la gestion discrétionnaire du FCP :</u> Du fait de la gestion discrétionnaire mise en place, l'attention de l'investisseur est appelée sur le risque incontournable que les performances du FCP ne soient pas conformes à ses objectifs, et à ceux que l'investisseur s'est fixés.</p> <p>Il n'est donc pas exclu que la valeur de rachat soit inférieure à la valeur de souscription. A ce titre, il peut exister pour l'investisseur un risque de perte en capital, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie.</p> <p><u>Risque de perte en capital :</u> Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.</p> <p><u>Risques de taux :</u> Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Il est à noter que la sensibilité du FCP aux taux d'intérêt sera comprise entre 0 et 10%.</p>

CARACTERISTIQUES	ORSAY EURO MTS 7 – 10 ans	ODDO OBLIGATIONS ETATS €
	<p>Risques accessoires : Risque de change</p> <p>Le détail des risques mentionnés se trouve dans la note détaillée du présent prospectus complet.</p>	<p>Risques de crédit :</p> <p>Ces risques correspondent à l'éventuelle dégradation de la qualité de la signature qu'un émetteur privé peut connaître. A ce titre, il peut exister un risque que le FCP n'atteigne pas son objectif de gestion ou qu'il voit sa valeur liquidative diminuer.</p> <p>Risque de contrepartie :</p> <p>Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le FCP pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements aux titres de ces opérations.</p> <p>Risque lié à l'engagement dans des instruments financiers à terme :</p> <p>Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme, notamment des futures, dans la limite de 100% de l'actif net, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative que celle de l'indice représentatif du marché sur lequel le FCP est investi.</p> <p>Risque lié à l'utilisation de surexposition :</p> <p>Le FCP peut, en plus des actifs détenus en portefeuille, avoir recours à des produits dérivés afin de générer de la surexposition et ainsi porter son exposition maximale à 200 % (dont 130 % maximum sur les marchés obligataires) de son actif net soit un levier de 2 (dont 1.30 maximum sur les marchés obligataires). Le risque est donc de voir la valeur liquidative du FCP être amplifiée à la baisse en cas d'évolution défavorable des marchés. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais accentue également les risques de pertes.</p> <p>Risque de liquidité des actifs sous jacents :</p> <p>La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/vente, ce qui augmente la volatilité du FCP dont les actifs sont cotés ou négociés sur ce et peut impacter la valorisation de ces actifs et, le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment aux titres du FCP ayant fait l'objet de dégradation de notation et devant par la suite être cédés par le FCP dans les meilleurs délais. La valeur liquidative du FCP peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.</p> <p>Le FCP est exposé, accessoirement au risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement.</p>
Durée minimale de placement recommandée	La durée minimum de placement recommandée est une période supérieure à une année.	La durée minimum de placement recommandée est une période supérieure à trois années
Frais facturés à l'OPCVM	<p>• Frais et Commissions :</p> <p>Commissions de souscription et de rachat :</p> <p>Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à</p>	<p>• Frais et Commissions :</p> <p>Commissions de souscription et de rachat :</p> <p>Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de</p>

CARACTERISTIQUES	ORSAY EURO MTS 7 – 10 ans	ODDO OBLIGATIONS ETATS €																																																
	<p>la société de gestion, au commercialisateur, etc.</p> <table border="1" data-bbox="353 215 1240 533"> <thead> <tr> <th>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</th> <th>Assiette</th> <th>Taux maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commission de souscription non acquise au FCP (1)</td> <td>VL x Nombre de part(s)</td> <td>1,50 %</td> </tr> <tr> <td>Commission de souscription acquise au FCP</td> <td>VL x Nombre de part(s)</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>Commission de rachat non acquise au FCP</td> <td>VL x Nombre de part(s)</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>Commission de rachat acquise au FCP</td> <td>VL x Nombre de part(s)</td> <td>Néant</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) tout ordre de rachat et de souscription pour un même investisseur, exécuté un même jour d'évaluation pour une même quantité de parts sera, le cas échéant, exonéré de commission de souscription.</p> <p>Frais de fonctionnement et de gestion :</p> <p>Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.</p> <p>Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP; - des commissions de mouvements facturées au FCP ; - une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. <p>Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.</p> <table border="1" data-bbox="353 1002 1220 1225"> <thead> <tr> <th>Frais facturés au FCP</th> <th>Assiette</th> <th>Taux maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de fonctionnement et de gestion</td> <td>Actif net déduction faite des actions de Sicav ou de parts de FCP en portefeuille, directement imputé au compte de résultat du FCP.</td> <td>0,50 % TTC</td> </tr> <tr> <td>Commission de surperformance</td> <td>Néant</td> <td>Néant</td> </tr> </tbody> </table>	Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum	Commission de souscription non acquise au FCP (1)	VL x Nombre de part(s)	1,50 %	Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant	Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant	Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum	Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net déduction faite des actions de Sicav ou de parts de FCP en portefeuille, directement imputé au compte de résultat du FCP.	0,50 % TTC	Commission de surperformance	Néant	Néant	<p>Gestion, au Commercialisateur, etc.</p> <table border="1" data-bbox="1265 188 2132 491"> <thead> <tr> <th>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</th> <th>Assiette</th> <th>Taux maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commission de souscription non acquise au FCP (1)</td> <td>VL x Nombre de part(s)</td> <td>1,50 %</td> </tr> <tr> <td>Commission de souscription acquise au FCP</td> <td>VL x Nombre de part(s)</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>Commission de rachat non acquise au FCP</td> <td>VL x Nombre de part(s)</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>Commission de rachat acquise au FCP</td> <td>VL x Nombre de part(s)</td> <td>Néant</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) tout ordre de rachat et de souscription pour un même investisseur, exécuté un même jour d'évaluation pour une même quantité de parts sera, le cas échéant, exonéré de commission de souscription.</p> <p>Frais de fonctionnement et de gestion :</p> <p>Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.</p> <p>Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP; - des commissions de mouvements facturées au FCP ; - une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. <p>Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.</p> <table border="1" data-bbox="1265 933 2154 1161"> <thead> <tr> <th>Frais facturés au FCP</th> <th>Assiette</th> <th>Taux maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de fonctionnement et de gestion</td> <td>Actif net déduction faite des actions de Sicav ou de parts de FCP en portefeuille, directement imputé au compte de résultat du FCP.</td> <td>0,50 % TTC</td> </tr> <tr> <td>Commission de surperformance</td> <td>Néant</td> <td>15% de la surperformance du FCP par rapport à l'indice Euro MTS Global</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Commission de surperformance : la commission de surperformance est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. En cas de sous performance par rapport à l'indice de référence, la provision est ajustée par le biais de reprises de provisions dans la limite des dotations constituées. Le paiement de toute commission de surperformance interviendra à chaque date de clôture de l'exercice comptable du FCP. Par exception, la première période de référence commence le [date de la fusion 2011] et prend fin le dernier jour de bourse du mois de juin 2012. Chaque période suivante de référence correspond à l'exercice comptable du FCP.</p> <p>Le FCP percevra une partie des revenus issus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.</p>	Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum	Commission de souscription non acquise au FCP (1)	VL x Nombre de part(s)	1,50 %	Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant	Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant	Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum	Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net déduction faite des actions de Sicav ou de parts de FCP en portefeuille, directement imputé au compte de résultat du FCP.	0,50 % TTC	Commission de surperformance	Néant	15% de la surperformance du FCP par rapport à l'indice Euro MTS Global
Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum																																																
Commission de souscription non acquise au FCP (1)	VL x Nombre de part(s)	1,50 %																																																
Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant																																																
Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant																																																
Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant																																																
Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum																																																
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net déduction faite des actions de Sicav ou de parts de FCP en portefeuille, directement imputé au compte de résultat du FCP.	0,50 % TTC																																																
Commission de surperformance	Néant	Néant																																																
Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum																																																
Commission de souscription non acquise au FCP (1)	VL x Nombre de part(s)	1,50 %																																																
Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant																																																
Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant																																																
Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant																																																
Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum																																																
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net déduction faite des actions de Sicav ou de parts de FCP en portefeuille, directement imputé au compte de résultat du FCP.	0,50 % TTC																																																
Commission de surperformance	Néant	15% de la surperformance du FCP par rapport à l'indice Euro MTS Global																																																

CARACTERISTIQUES	ORSAY EURO MTS 7 – 10 ans	ODDO OBLIGATIONS ETATS €
Conditions de souscription et de rachat	<p>Le montant minimum de souscription est fixé à une (1) part.</p> <p>Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour au plus tard à 11h00 (heure de Paris) au siège social du centralisateur des souscriptions-rachats. Elles seront exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.</p> <p>Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de ODDO & CIE dont l'adresse est la suivante : ODDO & CIE 12 boulevard de la Madeleine 75 009 PARIS</p>	<p>Le montant minimum de souscription est fixé à une (1) part.</p> <p>Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du Dépositaire, Oddo et Cie, 12 boulevard de la Madeleine 75009 Paris chaque jour au plus tard à 11h15 (heure de Paris) et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour.</p>



ANNEXE 2 : vous êtes porteur du fonds Orsay Première FCP

Les organes de direction de Orsay Asset Management et Oddo Asset Management ont décidé de procéder à la fusion par voie d'absorption de votre Fonds Orsay Première FCP avec le Fonds Commun de Placement **Oddo Obligations Etats €**, opération qui aura lieu le 28 juin 2011. Concomitamment à cette opération, Oddo Obligations Etats € connaîtra différents changements énoncés en Annexe 1.

I – Conséquence de cette fusion sur votre investissement

A) Classification AMF

Les deux fonds sont classés dans la catégorie AMF « Obligations et titres de créance libellés en euro ».

B) Indicateur de référence

Auparavant, votre Fonds avait pour indicateur de référence, a posteriori, l'indice Euro MTS 3-5 ans.

Désormais, l'indicateur de référence de Oddo Obligations Etats € est l'Euro MTS global libellé en euro et calculé coupons réinvestis. L'Euro MTS Global est un indice obligataire de maturité moyenne d'environ 9 ans qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone Euro.

C) Objectif de gestion

Auparavant, l'objectif de gestion de votre Fonds consistait à obtenir un rendement supérieur à la performance moyenne des emprunts d'Etats ou garantis par un Etat de la zone Euro dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans sur sa période de placement recommandée.

Désormais, l'objectif de gestion de Oddo Obligations Etats € consiste à surperformer son indicateur de référence l'Euro MTS Global sur une durée de placement recommandée minimum de 3 ans.

D) Stratégie d'investissement

Auparavant, Votre Fonds pouvait être exposé, tous secteurs confondus, à hauteur de 110% de son actif net principalement en obligations émises ou garanties par des Etats de la zone Euro et dans une moindre mesure en titres de créance issus indifféremment d'émission publiques ou privées sans référence à une notation financière. Le gérant s'assurait cependant que ces derniers ne présentaient pas de caractère spéculatif (c'est-à-dire « speculative grade » tel que défini par les agences de notation de premier plan). Votre Fonds était géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts comprise entre -3 et 7.

Désormais, Oddo Obligations Etats € est géré activement et discrétionnairement et est composé de titres de créance exclusivement libellés en euro émis ou garantis par des Etats de l'Union Economique Européenne (UEE) de notation supérieure ou égale à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch. Sa gestion sera effectuée au travers d'une allocation de 0 à 100% sur les marchés de taux (instruments monétaires et obligataires) avec une surexposition globale sur ces marchés de 200% maximum de son actif net au moyen de produits dérivés et de prises en pension. Dans ce cadre l'allocation cible du FCP sur ces marchés sera située entre 90% et 130% maximum de son actif net et sera géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

L'univers d'investissement de Oddo Obligations Etats € est par ailleurs plus large que celui de votre Fonds puisqu'il :

- peut être exposé jusqu'à 10% de son actif net en titres libellés en euro émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE non UEE.
- peut détenir à hauteur de 10% maximum de son actif net et dans la limite de 5% maximum par émetteur, des titres spéculatifs à haut rendement en cas de dégradation de notation de titres et lorsque l'émetteur fait partie de l'indicateur de référence.

Parmi les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés, le gérant de Oddo Obligations Etats € pourra dorénavant utiliser, dans le cadre de la gestion du Fonds, des titres intégrant des dérivés en couverture du risque de crédit.

E) Profil de risques

Nous attirons votre attention sur le fait que Oddo Obligations Etats € possède un profil de risque plus élevé que votre Fonds en raison de la possibilité pour le gérant d'être exposé à hauteur de 200% maximum de l'actif net (au lieu de 110 % de l'actif net) et l'introduction à titre accessoire du risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement.

Oddo Obligations Etats € est également soumis aux risques suivants à *titre principal* : au risque lié à l'engagement sur les instruments financiers à terme et à celui lié à la surexposition et à celui lié à la liquidité des actifs sous-jacent.

La fourchette de sensibilité de Oddo Obligations Etats € est également plus ample que celle de votre Fonds.

En raison de l'ensemble de ces modifications, il vous est recommandé de vérifier avec votre interlocuteur habituel que Oddo Obligations Entreprises € répond toujours à vos attentes en terme de placements financiers.

F) Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le profil des souscripteurs types de votre Fonds est différent de celui de Oddo Obligations Etats €.

Désormais, Oddo Obligations Etats € s'adresse à toute personne désireuse de s'exposer aux marchés obligataires de l'UEE et capable d'assurer les pertes éventuelles liées à cette exposition. La durée minimum de placement recommandée est une période supérieure à 3 années.

Auparavant, votre Fonds s'adressait à toute personne désireuse de voir ses liquidités investies à moyen terme sur les marchés obligataires de la zone Euro, afin de bénéficier notamment d'une valorisation régulière du capital qu'elle avait investi. La durée de placement recommandée était une période supérieure à 6 mois.

G) Conditions de souscription et rachat

Les conditions de souscriptions du Fonds Oddo **Obligations Etats €** sont légèrement différentes de celles de votre Fonds.

En effet, les souscriptions et rachats de Oddo Obligations Etats € sont centralisées chaque jour au plus tard à 11h15 heure de Paris (antérieurement à 11h00) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour (antérieurement sur la base de la dernière valeur liquidative).

H) Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion de votre Fonds étaient de 1,196 % TTC maximum.

Oddo Obligations Etats € a des frais de fonctionnement et de gestion moindres s'élevant à 0,50% TTC maximum. Néanmoins nous attirons votre attention sur le fait que Oddo Obligations Etats € est soumis à une commission de surperformance de 10% par rapport à son indicateur de référence si la performance est positive. Cette commission, calculée sur la base de l'actif net du Fonds, ne sera effective que si la performance du Fonds est positive sur l'exercice comptable du Fonds. Par exception, la première période de référence commencera le 28 juin 2011 et prendra fin le dernier jour de bourse du mois de juin 2012.

Vous trouverez, ci-après, un tableau reprenant les principales caractéristiques qui diffèrent entre votre Fonds et Oddo Obligations Etats €.

Le prospectus complet de **Oddo Obligations Etats €** sera à votre disposition à compter du 28 juin 2011 sur le site internet www.oddoam.fr ou sur simple demande écrite, auprès de Oddo Asset Management - 12, bd de la Madeleine 75009 Paris.

II - Conditions de l'opération

L'Autorité des Marchés Financiers a agréé cette opération le 27 avril 2011.

La date retenue pour cette opération est fixée au 28 juin 2011, sur la base des valeurs liquidatives de ce même jour. Afin de faciliter les opérations de fusion, les demandes de souscription et de rachat des parts de votre Fonds seront définitivement suspendues le 24 juin 2011.

Cette opération s'effectuera par voie de fusion absorption de votre Fonds par Oddo Obligations Etats, ce qui se traduira par l'apport de l'intégralité de l'actif net (actif et passif), de votre Fonds au profit de Oddo Obligations Etats € et par la dissolution de votre Fonds. En échange, vous recevrez, sans frais ni droit d'entrée, des parts et des fractions de parts de Oddo Obligations Etats € en représentation de l'augmentation correspondante de l'actif de ce dernier, ainsi qu'une soulte en espèce, le cas échéant, égale à la différence entre la valorisation des parts de votre Fonds détenues et la valorisation des parts de Oddo Obligations Etats € reçues en échange.

Conformément à la réglementation, le projet de fusion-absorption a fait l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonce légal le 18 mai 2011 et les échanges de titres seront réalisés sans frais, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes de votre Fonds et Oddo Obligations Etats €. Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conditions de réalisation de l'opération sera tenu à votre disposition, au siège social de la société de gestion, au plus tard 15 jours avant la date de la fusion.

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 9 mars 2011, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

$$\frac{\text{Valeur Liquidative de la part de votre Fonds : 373,27}}{\text{Valeur liquidative de la part de Oddo Obligations Etats € : 2571,91}} = 0.14513$$

En conséquence, il aurait été remis en échange de 100 parts de votre Fonds, 14 parts et 513 millièmes de parts de Oddo Obligations Etats €, et une soulte en espèce de 0,87 euro.

Vous aurez la faculté au moment de l'échange d'utiliser cette somme qui vous sera versée (la soulte) pour souscrire sans frais une fraction de parts de Oddo Obligations Etats € supplémentaire. Vous pourrez alors compléter vos versements de souscription en fonction de la valeur liquidative de Oddo Obligations Etats €, la valeur de part retenue étant celle établie le jour de la fusion.

Conformément à la réglementation, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant une période de trois mois à compter de l'envoi de la présente lettre.

III - Dispositions fiscales applicables :

Pour les personnes physiques : cette opération sera soumise sur le plan fiscal au mécanisme du sursis d'imposition. Le sursis signifie que cette fusion sera fiscalement traitée comme une opération intercalaire qui, au titre de l'année d'échange (2011), n'est retenue ni pour l'appréciation du seuil de cession, ni pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Les plus-values latentes au jour de l'échange verront leur imposition différée jusqu'au moment de la cession des titres de reçus à l'occasion de cette fusion. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Pour les personnes morales résidentes : les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA, qui réalisent une perte ou un profit résultant de l'échange des titres doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38 5 bis du C.G.I. et aux règles applicable en vertu des dispositions de l'article 209-O A 1°a. d u C.G.I.

CARACTERISTIQUES DU FONDS A COMPTER DU 28/06/2011

Dénomination	Oddo Obligations Etats €
Forme juridique	FCP de droit français
Classification AMF	« Obligations et autres titres de créance libellés en euro »
Code ISIN	FR0007007398
Date de création	27 décembre 1996
Durée minimum d'investissement	3 ans
Indicateur de référence	Euro MTS Global
Société de gestion	Oddo Asset Management
Dépositaire	Oddo & Cie
Minimum de souscription	1 part
Commission de souscription	4% TTC de l'actif net non acquise à l'OPCVM
Commission de rachat	Néant
Frais de gestion	0,50%TTC de l'actif net déduction faite des actions de Sicav ou de parts de FCP en portefeuille, directement imputé au compte de résultat du Fonds.
Commission de surperformance	10 % de la surperformance du Fonds par rapport à l'indice Euro MTS Global, si la performance du Fonds est positive.



TABLEAU COMPARATIF

Fusion-absorption du FCP ORSAY PREMIERE FCP par le FCP ODDO OBLIGATIONS ETATS €

CARACTERISTIQUES	ORSAY PREMIERE FCP	ODDO OBLIGATIONS ETATS €
Dénomination	ORSAY PREMIERE FCP	ODDO OBLIGATIONS ETATS €
Codes Isin	FR0010217026	FR0007007398
Société de Gestion	ORSAY ASSET MANAGEMENT SNC	ODDO ASSET MANAGEMENT
Objectif de gestion	Le FCP a pour objectif de gestion d'obtenir un rendement supérieur à la performance moyenne des emprunts d'Etat ou garantis par un Etat de la zone Euro dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans.	Le FCP a pour objectif de gestion de surperformer son indicateur de référence l'Euro MTS Global sur sa durée de placement minimum de 3 ans.
Indicateur de référence	Le FCP n'a pas une gestion indiciaire : il n'a pas vocation à répliquer l'EuroMTS 3-5 ans qui est le indice mesurant les performances des emprunts d'Etat les plus représentatifs de la zone Euro ayant une maturité comprise entre 3 et 5 ans. Toutefois, Le porteur de part(s) pourra, à simple titre d'information, se référer à cet indice afin notamment de comparer a posteriori ses performances et celles du FCP.	Le FCP a pour objectif de gestion de surperformer son indicateur de référence l'Euro MTS Global sur une durée de placement minimum de 3 ans.
Stratégie d'investissement	<p>La stratégie d'investissement mise en place est discrétionnaire. Elle vise à sélectionner des titres d'une durée de vie proche de celle de l'indice EuroMTS 3-5 ans. Elle est conditionnée par l'évolution des marchés obligataires européens et par les mouvements de la courbe de taux d'intérêts de la zone Euro.</p> <p>Afin d'atteindre son objectif de gestion, le FCP pourra être exposé, tous secteurs confondus, à hauteur de 110 % au plus de son actif net, principalement en obligations émises ou garanties par un Etat de la zone Euro, et dans une moindre mesure, en titres de créance (titres de créance négociables, obligations) issus indifféremment d'émissions publiques ou privées. Le gérant choisira ces titres sans référence à des critères de notation financière particuliers. Il s'assurera cependant que ces derniers ne présentent pas de caractère spéculatif (c'est-à-dire « speculative grade » tel que défini par les agences de notation de premier plan).</p> <p>Le risque de change auquel le FCP pourrait être exposé sera systématiquement couvert.</p> <p>Le FCP sera géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts comprise entre (-3) et (+7). Cette sensibilité mesure la répercussion que peut avoir une variation de 1 % des taux d'intérêts sur la valeur liquidative du FCP. Ainsi, une sensibilité de (+7) signifie, qu'en cas de hausse de 1 % des taux, la valeur liquidative du FCP diminue de 7 %. De manière analogue, une sensibilité de (-3) signifie, qu'en cas de baisse de 1 % des taux, la valeur liquidative du FCP diminue de 3 %.</p> <p>La stratégie d'investissement est fondée sur :</p> <p>(i) d'une part, une étude de l'état et de l'évolution des marchés financiers : une réflexion générale sur la situation macro-économique est menée par un comité d'allocation d'actifs mensuel.</p> <p>Le gérant s'inspirera des prévisions formulées par ledit comité, de publications financières et d'opinions externes recueillies à titre d'information. Il procédera, en outre, à des analyses fondamentales (études financières et analyses internes).</p>	<p>Le gérant gèrera activement et discrétionnairement un portefeuille composé de titres de créance (obligations et titres de créance négociables) exclusivement libellés en euro émis ou garantis par des Etats de l'Union Economique Européenne (UEE), dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (ou équivalent chez les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch).</p> <p>Afin d'atteindre son objectif de gestion, le FCP sera exposé à hauteur de 130% maximum de son actif net au moyen de titres de créances ou de produits dérivés sur les marchés obligataires (200 % tous marchés confondus y compris monétaires).</p> <p>Toutefois, le gérant se réserve la possibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'investir directement à hauteur de 10% maximum de l'actif net du FCP dans des titres libellés en euro émis ou garantis par des Etats non UEE mais faisant partie de l'OCDE ; - de détenir à hauteur de 10% maximum de l'actif net du FCP et dans la limite de 5% maximum par émetteur, des titres spéculatifs à haut rendement (« High Yield ») en cas de dégradation de notation de titres et lorsque l'émetteur fait partie de l'indicateur de référence. <p>La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre 0 et 10.</p> <p>Le gérant pourra intervenir sur tous les instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés, de gré à gré, français et/ou étrangers, dans le but d'une couverture et/ou d'exposition aux risques de crédit et aux risques de taux du portefeuille.</p> <p>En outre, le gérant pourra utiliser des dépôts dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie.</p> <p>Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver ponctuellement en situation débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif.</p>

12, boulevard de la Madeleine - 75440 Paris Cedex 09 France - Tél. : 33 (0)1 44 51 85 00 - www.oddoam.fr

Société de Gestion de Portefeuille constituée sous la forme d'une SA au capital de 2 102 800 €
Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°GP 99011 - RCS 340 902 857 Paris



ASSET MANAGEMENT

CARACTERISTIQUES	ORSAY PREMIERE FCP	ODDO OBLIGATIONS ETATS €
	<p>Il sélectionnera les instruments financiers dans lesquels l'actif du FCP sera investi en fonction des risques qu'il estimera courir du fait de l'état du marché.</p> <p>(ii) d'autre part, une analyse portant spécifiquement sur les taux d'intérêts et leur évolution : le gérant choisira les positions sur lesquelles il interviendra ou, le cas échéant, ajustera ses investissements en fonction des courbes de taux d'intérêts et des anticipations relatives à leur évolution qu'il aura faites.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être investi, à hauteur de 10 % au maximum de son actif net, en parts et actions d'OPCVM français et européens conformes et/ ou en parts et actions d'OPCVM français non conformes à la directive 85/611/CEE ; ces OPCVM, principalement « monétaires » ou « obligataires » pourront notamment être gérés par Orsay Asset Management ou par toute autre société liée à celle-ci ; - avoir recours à des emprunts d'espèces à titre accessoire et à des dépôts, dans la limite de 20 % de son actif net. <p>Le FCP pourra, en outre, avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres telles que des mises et prises en pension et des prêts-emprunts de titres.</p> <p>Enfin, le FCP pourra, dans le cadre de contrats à terme ferme ou conditionnel, et/ou de swaps, intervenir sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers. Le recours à de tels instruments se fera à des fins d'exposition et/ou de couverture de risques (change, taux, volatilité). Aucune opération d'arbitrage sur taux ne sera réalisée.</p>	<p>Enfin, le gérant pourra recourir par référence au code monétaire et financier, dans un but de gestion de la trésorerie et d'optimisation des revenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux prises et mises en pension ; - aux prêts de titres. <p>Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations et les titres pris en pension ne sont pas de nouveau cédés temporairement.</p>
<p>Profil de risque</p>	<p>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</p> <p>Risques principaux :</p> <p><u>Risques liés à la gestion discrétionnaire du FCP :</u> Du fait de la gestion discrétionnaire mise en place, l'attention de l'investisseur est appelée sur le risque incontournable que les performances du FCP ne soient pas conformes à ses objectifs, et à ceux que l'investisseur s'est fixés.</p> <p>Il n'est donc pas exclu que la valeur de rachat soit inférieure à la valeur de souscription. A ce titre, il peut exister pour l'investisseur un risque de perte en capital, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie.</p> <p><u>Risques de taux :</u> Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent.</p> <p>Il est à noter que la sensibilité du FCP au taux d'intérêts sera comprise entre (-3) et (+7).</p> <p><u>Risques de crédit liés aux émetteurs des titres de créance</u> Il s'agit de risques de défaillance d'un émetteur privé conduisant celui-ci à un défaut de paiement du fait de la mauvaise situation financière dans laquelle il se trouve. A ce titre, il peut exister un risque que le FCP n'atteigne pas son objectif de gestion ou qu'il voit sa valeur liquidative diminuer.</p> <p>Le détail des risques mentionnés se trouve dans la note détaillée du présent prospectus complet.</p>	<p>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</p> <p>Risques principaux :</p> <p><u>Risques liés à la gestion discrétionnaire du FCP :</u> Du fait de la gestion discrétionnaire mise en place, l'attention de l'investisseur est appelée sur le risque incontournable que les performances du FCP ne soient pas conformes à ses objectifs, et à ceux que l'investisseur s'est fixés.</p> <p>Il n'est donc pas exclu que la valeur de rachat soit inférieure à la valeur de souscription. A ce titre, il peut exister pour l'investisseur un risque de perte en capital, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie.</p> <p><u>Risque de perte en capital :</u> Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.</p> <p><u>Risques de taux :</u> Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Il est à noter que la sensibilité du FCP aux taux d'intérêts sera comprise entre 0 et 10%.</p> <p><u>Risques de crédit liés aux émetteurs des titres de créance :</u></p>

CARACTERISTIQUES	ORSAY PREMIERE FCP	ODDO OBLIGATIONS ETATS €
		<p>Ces risques correspondent à l'éventuelle dégradation de la qualité de la signature qu'un émetteur privé peut connaître. A ce titre, il peut exister un risque que le FCP n'atteigne pas son objectif de gestion ou qu'il voit sa valeur liquidative diminuer.</p> <p><u>Risque de contrepartie :</u></p> <p>Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le FCP pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements aux titres de ces opérations.</p> <p><u>Risque lié à l'engagement dans des instruments financiers à terme :</u></p> <p>Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme, notamment des futures, dans la limite de 100% de l'actif net, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative que celle de l'indice représentatif du marché sur lequel le FCP est investi.</p> <p><u>Risque lié à l'utilisation de surexposition :</u></p> <p>Le FCP peut, en plus des actifs détenus en portefeuille, avoir recours à des produits dérivés afin de générer de la surexposition et ainsi porter son exposition maximale à 200 % (dont 130 % maximum sur les marchés obligataires) de son actif net soit un levier de 2 (dont 1.30 maximum sur les marchés obligataires). Le risque est donc de voir la valeur liquidative du FCP être amplifiée à la baisse en cas d'évolution défavorable des marchés. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais accentue également les risques de pertes.</p> <p><u>Risque de liquidité des actifs sous jacents :</u></p> <p>La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/vente, ce qui augmente la volatilité du FCP dont les actifs sont cotés ou négociés sur ce et peut impacter la valorisation de ces actifs et, le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment aux titres du FCP ayant fait l'objet de dégradation de notation et devant par la suite être cédés par le FCP dans les meilleurs délais. La valeur liquidative du FCP peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.</p> <p>Le FCP est exposé, accessoirement au risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement.</p>
Durée minimale de placement recommandée	La durée minimum de placement recommandée est une période supérieure à six mois.	La durée minimum de placement recommandée est une période supérieure à cinq années.
Frais facturés à l'OPCVM	<ul style="list-style-type: none"> Frais et Commissions : <p>Commissions de souscription et de rachat :</p> <p>Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Frais et Commissions : <p>Commissions de souscription et de rachat :</p> <p>Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au Commercialisateur, etc.</p>

CARACTERISTIQUES
ORSAY PREMIERE FCP

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription non acquise au FCP (1)	VL x Nombre de part(s)	1,50 %
Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant

(1) tout ordre de rachat et de souscription pour un même investisseur, exécuté un même jour d'évaluation pour une même quantité de parts sera, le cas échéant, exonéré de commission de souscription/rachat.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvements facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net déduction faite des actions de Sicav ou de parts de FCP en portefeuille, directement imputé au compte de résultat du FCP	1,196 % TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant

ODDO OBLIGATIONS ETATS €

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription non acquise au FCP (1)	VL x Nombre de part(s)	1,50 %
Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant

(1) tout ordre de rachat et de souscription pour un même investisseur, exécuté un même jour d'évaluation pour une même quantité de parts sera, le cas échéant, exonéré de commission de souscription.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvements facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net déduction faite des actions de Sicav ou de parts de FCP en portefeuille, directement imputé au compte de résultat du FCP.	0,50 % TTC
Commission de surperformance	Néant	15% de la surperformance du FCP par rapport à l'indice Euro MTS Global



CARACTERISTIQUES	ORSAY PREMIERE FCP	ODDO OBLIGATIONS ETATS €
		<p>(*) Commission de surperformance : la commission de surperformance est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. En cas de sous performance par rapport à l'indice de référence, la provision est ajustée par le biais de reprises de provisions dans la limite des dotations constituées. Le paiement de toute commission de surperformance interviendra à chaque date de clôture de l'exercice comptable du FCP. Par exception, la première période de référence commence le [date de la fusion 2011] et prend fin le dernier jour de bourse du mois de juin 2012. Chaque période suivante de référence correspond à l'exercice comptable du FCP.</p> <p>Le FCP percevra une partie des revenus issus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.</p>
<p>Conditions de souscription et de rachat</p>	<p>Le montant minimum de souscription est fixé à une (1) part. Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour au plus tard à 11h00 (heure de Paris) au siège social du cent des souscriptions-rachats. Elles seront exécutées sur la base de la dernière valeur liquidative. La valeur liquidative est intérêts courus jusqu'au jour précédent la souscription ou le rachat.</p> <p>Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de la Banque d'Orsay dont l'adresse est la suivante :</p> <p style="text-align: center;">BANQUE D'ORSAY 21-25 rue Balzac 75 008 PARIS</p>	<p>Le montant minimum de souscription est fixé à une (1) part.</p> <p>Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du Dépositaire, Oddo et Cie, 12 boulevard de la Madeleine 75009 Paris chaque jour au plus tard à 11h15 (heure de Paris) et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour.</p>



ANNEXE 3 : vous êtes porteur du fonds Oddo Capital Europe

Les organes de direction de Orsay Asset Management et Oddo Asset Management ont décidé de procéder à la fusion par voie d'absorption de votre Fonds Oddo Capital Europe avec le Fonds Commun de Placement **Oddo Obligations Etats €**, opération qui aura lieu le 28 juin 2011. Concomitamment à cette opération, Oddo Obligations Etats € connaîtra différents changements énoncés en Annexe 1.

I – Conséquence de cette fusion sur votre investissement

A) Classification AMF

Auparavant, votre Fonds était classé dans la catégorie AMF « Obligations et autres titres de créance internationaux ».

Désormais, Oddo Obligations Etats € est classé dans la catégorie AMF « Obligations et titres de créance libellés en euro ».

B) Indicateur de référence

Auparavant, votre Fonds avait pour indicateur de référence le JP Morgan Global Government Bond Europe qui mesure la performance du marché des emprunts des principaux Etats européens.

Désormais, l'indicateur de référence de Oddo Obligations Etats € est l'indice Euro MTS global libellé en euro et calculé coupons réinvestis. L'Euro MTS Global est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone Euro.

C) Objectif de gestion

Auparavant, l'objectif de gestion de votre Fonds consistait à surperformer son indicateur de référence l'indice JP Morgan Global Government Europe sur 2 ans.

Désormais, l'objectif de gestion de Oddo Obligations Etats € consiste à surperformer son indicateur de référence l'Euro MTS Global sur une durée de placement recommandée minimum de 3 ans.

D) Stratégie d'investissement

Auparavant, votre Fonds pouvait être investi ou exposé, sur les marchés de taux de pays émergents, membres ou non de la zone euro avec 70% minimum de son actif net investi en instruments de taux libellés en euro et jusqu'à 30% en instruments de taux libellés en devises dont 20% d'instruments de taux de pays émergents. Il sélectionnait principalement des obligations et dans une moindre mesure des titres de créance émis exclusivement par des émetteurs souverains, garanties d'Etats ou supranationaux essentiellement de notation supérieure ou égale à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch. Il était géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. Le Fonds avait par ailleurs la possibilité d'investir 20 % de son actif en titres de pays émergents.

Désormais, Oddo Obligations Etats €, géré activement et discrétionnairement, est composé de titres de créance exclusivement libellés en euro émis ou garantis par des Etats de l'Union Economique Européenne (UEE) de notation supérieure ou égale à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch. Sa gestion sera effectuée au travers d'une allocation de 0 à 100% sur les marchés de taux (instruments monétaires et obligataires) avec une surexposition globale sur ces marchés de 200% maximum de son actif net au moyen de produits dérivés et de prises en pension. Dans ce cadre l'allocation cible du FCP sur ces marchés sera située entre 90% et 130% maximum de l'actif net et sera géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. Il a en outre la possibilité d'investir sur des titres non UEE mais faisant partie de l'OCDE à hauteur de 10 %.

Parmi les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés, le gérant de Oddo Obligations Etats € pourra dorénavant utiliser dans le cadre de la gestion du Fonds, des titres intégrant des dérivés en couverture du risque de crédit.



E) Profil de risques

Nous attirons votre attention sur le fait que Oddo Obligations Etats € possède un profil de risques plus élevé que votre Fonds, en raison de la possibilité pour le gérant d'être exposé à hauteur de 200% maximum de l'actif net (au lieu de 110% de l'actif net) et l'introduction à titre accessoire du risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement.

Les risques de change et ceux liés aux pays émergents ont été supprimés.

En raison de l'ensemble de ces modifications, il vous est recommandé de vérifier avec votre interlocuteur habituel que Oddo Obligations Entreprises € répond toujours à vos attentes en terme de placements financiers.

F) Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le profil des souscripteurs types de votre Fonds est différent de celui de Oddo Obligations Etats €.

Auparavant, votre Fonds s'adressait aux investisseurs qui souhaitaient une valorisation de leur capital, via un véhicule investi de manière flexible en produits de taux et de crédit, visant à surperformer l'indice de référence sur une durée de 2 ans minimum. Les souscripteurs étaient prêts à accepter les risques liés à ce type d'investissement.

Désormais, Oddo Obligations Etats € s'adresse à toute personne désireuse de s'exposer aux marchés obligataires de l'UEE et capable d'assurer les pertes éventuelles liées à cette exposition. La durée minimum de placement recommandée est une période supérieure à 3 années.

G) Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion de votre Fonds étaient de 1.00% TTC maximum.

Oddo Obligations Etats € a des frais de fonctionnement et de gestion moindres s'élevant à 0,50% TTC maximum. Néanmoins nous attirons votre attention sur le fait que Oddo Obligations Etats € est soumis à une commission de surperformance de 10% par rapport à son indicateur de référence si la performance est positive. Cette commission, calculée sur la base de l'actif net du Fonds, ne sera effective que si la performance du Fonds est positive sur l'exercice comptable du Fonds. Par exception, la première période de référence commencera le 28 juin 2011 et prendra fin le dernier jour de bourse du mois de juin 2012.

Vous trouverez, ci-après, un tableau reprenant les principales caractéristiques qui diffèrent entre votre fonds Oddo Capital Europe et Oddo Obligations Etats €.

Le prospectus complet de **Oddo Obligations Etats €** sera à votre disposition à compter du 28 juin 2011 sur le site internet www.oddoam.fr ou sur simple demande écrite, auprès de Oddo Asset Management - 12, bd de la Madeleine 75009 Paris.

II - Conditions de l'opération

L'Autorité des Marchés Financiers a agréé cette opération le 27 avril 2011.

La date retenue pour cette opération est fixée au 28 juin 2011, sur la base des valeurs liquidatives de ce même jour. Afin de faciliter les opérations de fusion, les demandes de souscription et de rachat des parts du Fonds seront définitivement suspendues le 24 juin 2011.

Cette opération s'effectuera par voie de fusion absorption du Fonds par Oddo Obligations Etats, ce qui se traduira par l'apport de l'intégralité de l'actif net (actif et passif), du Fonds au profit de Oddo Obligations Etats € et par la dissolution du Fonds. En échange, vous recevrez, sans frais ni droit d'entrée, des parts et des fractions de parts de Oddo Obligations Etats € en représentation de l'augmentation correspondante de l'actif de ce dernier, ainsi qu'une soulte en espèces, le cas échéant, égale à la différence entre la valorisation des parts du Fonds détenues et la valorisation des parts de Oddo Obligations Etats € reçues en échange.

Conformément à la réglementation, le projet de fusion-absorption a fait l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonce légal

le 18 mai 2011 et les échanges de titres seront réalisés sans frais, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes du Fonds et de Oddo Obligations Etats €. Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conditions de réalisation de l'opération sera tenu à votre disposition, au siège social de la société de gestion, au plus tard 15 jours avant la date de la fusion.

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 09 mars 2011, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

$$\frac{\text{Valeur Liquidative de la part de votre Fonds : 262,81}}{\text{Valeur liquidative de la part de Oddo Obligations Etats € : 2571,91}} = 0.10218$$

En conséquence, il aurait été remis en échange de 100 parts de votre Fonds, 10 parts et 218 millièmes de parts de Oddo Obligations Etats €, et une soulte en espèces de 1,22 euro.

Vous aurez la faculté au moment de l'échange d'utiliser cette somme qui vous sera versée (la soulte) pour souscrire sans frais une fraction de parts de Oddo Obligations Etats € supplémentaire. Vous pourrez alors compléter vos versements de souscription en fonction de la valeur liquidative de Oddo Obligations Etats €, la valeur de part retenue étant celle établie le jour de la fusion.

Conformément à la réglementation, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant une période de trois mois à compter de l'envoi de la présente lettre.

III - Dispositions fiscales applicables :

Pour les personnes physiques : cette opération sera soumise sur le plan fiscal au mécanisme du sursis d'imposition. Le sursis signifie que cette fusion sera fiscalement traitée comme une opération intercalaire qui, au titre de l'année d'échange (2011), n'est retenue ni pour l'appréciation du seuil de cession, ni pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Les plus-values latentes au jour de l'échange verront leur imposition différée jusqu'au moment de la cession des titres reçus à l'occasion de cette fusion. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Pour les personnes morales résidentes : les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA, qui réalisent une perte ou un profit résultant de l'échange des titres doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38 5 bis du C.G.I. et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-O A 1^{er} a. du C.G.I.

CARACTERISTIQUES DU FONDS A COMPTER DU 28/06/2011

Dénomination	Oddo Obligations Etats €
Forme juridique	FCP de droit français
Classification AMF	« Obligations et autres titres de créance libellés en euro »
Code ISIN	FR0007007398
Date de création	27 décembre 1996
Durée minimum d'investissement	3 ans
Indicateur de référence	Euro MTS Global
Société de gestion	Oddo Asset Management
Dépositaire	Oddo & Cie
Minimum de souscription	1 part
Commission de souscription	4% TTC de l'actif net non acquise à l'OPCVM
Commission de rachat	Néant
Frais de gestion	0,50% TTC de l'actif net déduction faite des actions de Sicav ou de parts de FCP en portefeuille, directement imputé au compte de résultat du Fonds.
Commission de surperformance	10 % de la surperformance du Fonds par rapport à l'indice Euro MTS Global, si la performance du Fonds est positive.



TABLEAU COMPARATIF

Fusion-absorption du FCP ODDO CAPITAL EUROPE par le FCP ODDO OBLIGATIONS ETATS €

CARACTERISTIQUES	ODDO CAPITAL EUROPE	ODDO OBLIGATIONS ETATS €
Dénomination	ODDO CAPITAL EUROPE	ODDO OBLIGATIONS ETATS €
Codes Isin	FR0000978546	FR0007007398
Classification	OPCVM « Actions Internationales».	OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euro »
Objectif de gestion	<p>Le FCP est un OPCVM nourricier du FCP Oddo Avenir Europe (OPCVM maître) dont l'objectif de gestion est le suivant :</p> <p>La croissance du capital à long terme en sur performant sur trois ans glissant l'indice de référence : le HSBC Small Cap Europe. L'OPCVM maître est géré de façon discrétionnaire. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.</p> <p>La performance du FCP pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître en raison notamment des frais de gestion propres au nourricier.</p>	<p>Le FCP a pour objectif de gestion de surperformer son indicateur de référence l'Euro MTS Global sur une durée de placement minimum de 3 ans.</p>
Indicateur de référence	<p>L'indicateur de référence est celui de l'OPCVM maître, soit l'indice HSBC Small Cap Europe.</p> <p>Il s'agit d'un Indice représentatif des petites et moyennes capitalisations en Europe. Il s'agira de l'indice de clôture officiel calculé en Euros par HSBC et publié en Euros La performance de l'indice est calculée dividendes réinvestis.</p> <p>L'indice de référence est utilisé comme un indicateur du comportement de la classe d'actifs valeurs moyennes et non comme un outil de gestion.</p>	<p>L'indicateur de référence du FCP est l'Euro MTS Global. Il est libellé en euro et calculé coupons réinvestis.</p>
Stratégie d'investissement	<p>Ce FCP est investi en totalité et en permanence dans un autre OPCVM « ODDO AVENIR EUROPE » et détient à titre accessoire des liquidités.</p> <p>Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :</p> <p>La stratégie s'appuie sur le processus d'investissement élaboré par l'équipe petites et moyennes valeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'univers d'investissement est composé des membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ainsi que de tout autre pays européen membre de l'OCDE ; que ces sociétés appartiennent ou non à l'indice de référence. L'investissement hors EEE et pays européens de l'OCDE ne dépassera pas 10 % de l'actif - le processus repose sur une gestion active basée sur le stock picking (sélection de valeurs). Le gérant investit dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations qui jouissent d'un réel avantage compétitif sur un marché à forte barrière à l'entrée et qui génèrent une rentabilité élevée à même d'autofinancer leur développement sur le long terme. - Le processus d'investissement se caractérise par quatre grandes étapes : 	<p>Le gérant gèrera activement et discrétionnairement un portefeuille composé de titres de créances (obligations et titres de créances négociables) exclusivement libellés en euro émis ou garantis par des Etats de l'Union Economique Européenne (UEE), dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (ou équivalent chez les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch).</p> <p>Afin d'atteindre son objectif de gestion, le FCP sera exposé à hauteur de 130% maximum de son actif net au moyen de titres de créances ou de produits dérivés sur les marchés obligataires (200 % tous marchés confondus y compris monétaires).</p> <p>Toutefois, le gérant se réserve la possibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'investir directement à hauteur de 10% maximum de l'actif net du FCP dans des titres libellés en euro émis ou garantis par des Etats non UEE mais faisant partie de l'OCDE ; - de détenir à hauteur de 10% maximum de l'actif net du FCP et dans la limite de 5% maximum par émetteur, des titres spéculatifs à haut rendement (« High Yield ») en cas de dégradation de notation de titres et lorsque l'émetteur fait partie de l'indicateur de référence. <p>La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre 0 et 10.</p>

CARACTERISTIQUES	ODDO CAPITAL EUROPE	ODDO OBLIGATIONS ETATS €
	<p>Première étape : Le gérant filtre l'univers sur la base d'indicateurs de performance économique et financière. Deuxième étape : L'Analyse fondamentale, visites de sociétés. Troisième étape : La valorisation. Quatrième étape : Construction des portefeuilles</p> <p>Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions « PEA » et est en conséquence en permanence investi à hauteur de 75% au moins en actions éligibles au PEA. Le degré minimum d'exposition sur le marché actions (principalement EEE et pays européens de l'OCDE) est de 75 %.</p> <p>Le Fonds peut être investi de 0 à 10% en OPCVM de droit français (conformes ou non) et/ou européens conformes afin de remplir l'objectif de gestion ou rémunérer la trésorerie. Ces OPCVM pourront être gérés par Oddo Asset Management.</p> <p>Le gérant peut investir jusqu'à 25 % en obligations ou titres de créances dans le but de rémunérer la trésorerie.</p> <p>L'OPCVM pourra utiliser également des instruments dérivés de gré à gré ou sur un marché réglementé. Il s'agit de contrats de futures, swaps de change, change à terme dans un but de couverture au risque de change. Le fonds pourra également détenir accessoirement des bons de souscription, et des obligations convertibles.</p> <p>Enfin, dans la limite de la réglementation, le FCP pourra recourir aux prises et mises en pension ainsi qu'aux prêts et emprunts de titres.</p>	<p>Le gérant pourra intervenir sur tous les instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés, de gré à gré, français et/ou étrangers, dans le but d'une couverture et/ou d'exposition aux risques de crédit et aux risques de taux du portefeuille.</p> <p>En outre, le gérant pourra utiliser des dépôts dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie.</p> <p>Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver ponctuellement en situation débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif.</p> <p>Enfin, le gérant pourra recourir par référence au code monétaire et financier, dans un but de gestion de la trésorerie et d'optimisation des revenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux prises et mises en pension ; - aux prêts de titres. <p>Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations et les titres pris en pension ne sont pas de nouveau cédés temporairement.</p>
<p>Profil de risque</p>	<p>Le profil de risque du FCP nourricier ODDO AVENIR EUROPE F est identique au profil de risques de l'OPCVM maître, ODDO AVENIR EUROPE, défini ci-dessous :</p> <p>Rappel du profil de risques de l'OPCVM maître : <i>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. La performance du FCP peut ainsi être sensiblement supérieure ou inférieure à celle de l'indice de référence.</i></p> <p>Risque en capital : <i>Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.</i></p> <p>Risque actions : <i>Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.</i></p> <p>Risque lié aux petites et moyennes capitalisations : <i>Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et, le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions notamment en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.</i></p>	<p>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</p> <p>Le FCP est exposé aux principaux risques suivants :</p> <p><u>Risques liés à la gestion discrétionnaire du FCP :</u></p> <p>Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du FCP dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.</p> <p><u>Risque de perte en capital :</u></p> <p>Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.</p> <p><u>Risques de taux :</u></p> <p>Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FCP.</p> <p><u>Risque de contrepartie :</u></p> <p>Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le FCP pourra être</p>

CARACTERISTIQUES	ODDO CAPITAL EUROPE	ODDO OBLIGATIONS ETATS €
	<p>Risque de taux : <i>Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds. Le fonds peut détenir jusqu'à 25 % de son actif en obligations ou titres de créance.</i></p> <p>Risque de crédit : <i>Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds en cas, notamment, de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit. Ce risque est limité à 25% maximum de l'actif du Fonds.</i></p> <p>Risque de change : <i>Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du Fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds. Ce risque est limité à 30% maximum de l'actif du Fonds.</i></p>	<p>exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements aux titres de ces opérations.</p> <p>Risques de crédit:</p> <p>Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du FCP et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP, notamment, en cas de liquidation par le FCP de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.</p> <p>Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme :</p> <p>Le FCP peut utiliser des produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100% maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.</p> <p>Risque lié à l'utilisation de surexposition :</p> <p>Le FCP peut, en plus des actifs détenus en portefeuille, avoir recours à des produits dérivés afin de générer de la surexposition et ainsi porter son exposition maximale à 200 % (dont 130 % maximum sur les marchés obligataires) de son actif net soit un levier de 2 (dont 1.30 maximum sur les marchés obligataires). Le risque est donc de voir la valeur liquidative du FCP être amplifiée à la baisse en cas d'évolution défavorable des marchés. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais accentue également les risques de pertes.</p> <p>Risque de liquidité des actifs sous jacents :</p> <p>La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/vente. Cette situation augmente la volatilité du FCP dont les actifs sont cotés ou négociés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et, le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à vendre des positions. Le manque de liquidité est lié notamment aux titres du FCP ayant fait l'objet de dégradation de notation et devant par la suite être cédés par le FCP dans les meilleurs délais. La valeur liquidative du FCP peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.</p> <p>Le FCP est exposé, accessoirement, au risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement</p>
Durée minimale de placement recommandée	5 ans	La durée minimum de placement recommandée est une période supérieure à cinq années
Frais facturés à l'OPCVM	<ul style="list-style-type: none"> Frais et commissions : <p>Commissions de souscription et de rachat Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur</p>	<ul style="list-style-type: none"> Frais et Commissions : <p>Commissions de souscription et de rachat :</p>

CARACTERISTIQUES
ODDO CAPITAL EUROPE

ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription non acquise au FCP (1)	VL x Nombre de part(s)	4 %
Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant

(1) tout ordre de rachat et de souscription pour un même investisseur, exécuté un même jour d'évaluation pour une même quantité de parts sera, le cas échéant, exonéré de commission de souscription.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net hors OPCVM	1% TTC maximum

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM. Odo AM ne perçoit aucune commission en nature (article 322-44 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers) de la part des intermédiaires.

ODDO OBLIGATIONS ETATS €

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au Commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription non acquise au FCP (1)	VL x Nombre de part(s)	1,50 %
Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant

(1) tout ordre de rachat et de souscription pour un même investisseur, exécuté un même jour d'évaluation pour une même quantité de parts sera, le cas échéant, exonéré de commission de souscription.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvements facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net déduction faite des actions de Sicav ou de parts de FCP en portefeuille, directement imputé au compte de résultat du FCP.	0,50 % TTC
Commission de surperformance	Néant	15% de la surperformance du FCP par rapport à l'indice Euro MTS Global

(*) **Commission de surperformance** : la commission de surperformance est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. En cas de sous performance par rapport à l'indice de référence, la provision est ajustée par le biais de reprises de provisions dans la limite des dotations constituées. Le paiement de toute commission de surperformance interviendra à chaque date de clôture de l'exercice comptable du FCP. Par exception, la première période de référence commence le [date de la fusion 2011 et prend fin le dernier jour



CARACTERISTIQUES	ODDO CAPITAL EUROPE	ODDO OBLIGATIONS ETATS €
		<p>de bourse du mois de juin 2012. Chaque période suivante de référence correspond à l'exercice comptable du FCP.</p> <p>Le FCP percevra une partie des revenus issus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.</p>
<p>Conditions de souscription et de rachat</p>	<p>Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvrable jusqu'à 10h45 (heure de Paris) aux guichets du dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.</p> <p>Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).</p>	<p>Le montant minimum de souscription est fixé à une (1) part.</p> <p>Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du Dépositaire, Oddo et Cie, 12 boulevard de la Madeleine 75009 Paris, chaque jour au plus tard à 11h15 (heure de Paris) et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour.</p>



ANNEXE 4 : vous êtes porteurs du fonds Oddo Capital Dynamique

Les organes de direction de Orsay Asset Management et Oddo Asset Management ont décidé de procéder à la fusion par voie d'absorption de votre Fonds Oddo Capital Dynamique avec le Fonds Commun de Placement **Oddo Obligations Etats €** opération qui aura lieu le 28 juin 2011. Concomitamment à cette opération, Oddo Obligations Etats € connaîtra différents changements énoncés en Annexe 1.

I – Conséquence de cette fusion sur votre investissement

A) Classification AMF

Les deux fonds sont classés dans la catégorie AMF « Obligations et titres de créance libellés en euro ».

B) Indicateur de référence

Les deux fonds ont le même indicateur de référence l'Euro MTS Global.

C) Objectif de gestion

Auparavant, l'objectif de gestion de votre Fonds consistait à réaliser une performance égale ou supérieure à l'indicateur de référence Euro MTS Global majoré de 100 points de base, sur un horizon de placement de 2 ans minimum, en investissant dans des produits de taux d'émetteurs publics et privés.

Désormais, l'objectif de gestion de Oddo Obligations Etats € consiste à surperformer son indicateur de référence l'Euro MTS Global sur une durée de placement recommandée minimum de 3 ans.

D) Stratégie d'investissement

Auparavant, votre Fonds n'avait pas d'allocation prédéterminée entre les émetteurs privés ou publics. Il pouvait être investi ou exposé jusqu'à 100% de son actif net principalement en obligations à taux fixes ou à taux variables, essentiellement d'émetteurs de la zone Euro et dans une moindre mesure en titres de créances négociables, le tout libellé en euro. Toutefois, dans la limite de 10% de son actif, le Fonds pouvait investir et être exposé sur des produits de taux libellés en devise, en ce inclus des produits de taux de pays émergents. Il était géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Désormais, Oddo Obligations Etats € fait le choix d'être exclusivement investi sur des émetteurs publics. Oddo Obligations Etats € est géré activement et discrétionnairement et est composé de titres de créance exclusivement libellés en euro émis ou garantis par des Etats de l'Union Economique Européenne (UEE) de notation supérieure ou égale à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch. Sa gestion sera effectuée au travers d'une allocation de 0 à 100% sur les marchés de taux (instruments monétaires et obligataires) avec une surexposition globale sur ces marchés de 200% maximum de son actif net au moyen de produits dérivés et de prises en pension. Dans ce cadre l'allocation cible du FCP sur ces marchés sera située entre 90% et 130% maximum de son actif net. Il est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10 avec la possibilité d'être exposé jusqu'à 10% de son actif net en titres libellés en euro émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE.

E) Profil de risques

Nous attirons votre attention sur le fait que Oddo Obligations Etats € possède un profil de risques plus élevé que votre Fonds, en raison de la possibilité pour le gérant d'être exposé à hauteur de 200% maximum de l'actif net sur les marchés obligataires (au lieu de 110 % de l'actif net) et à titre accessoire du risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement.

Les risques de change et ceux liés aux pays émergents ont été supprimés.



En raison de l'ensemble de ces modifications, il vous est recommandé de vérifier avec votre interlocuteur habituel que Oddo Obligations Entreprises € répond toujours à vos attentes en terme de placements financiers.

F) Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le profil des souscripteurs types de votre Fonds est différent de celui de Oddo Obligations Etats €.

Auparavant, votre Fonds s'adressait aux investisseurs qui souhaitaient une valorisation de leur capital, via un véhicule investi de manière flexible en produits de taux et de crédit, visant à surperformer l'indice de référence sur une durée de 2 ans minimum. Les souscripteurs étaient prêts à accepter les risques liés à ce type d'investissement.

Désormais, Oddo Obligations Etats € s'adresse à toute personne désireuse de s'exposer aux marchés obligataires de l'UEE et capable d'assurer les pertes éventuelles liées à cette exposition. La durée minimum de placement recommandée est une période supérieure à 3 années.

G) Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion de votre Fonds Oddo Capital Dynamique étaient de 1,12% TTC maximum auxquels s'ajoutaient une commission de surperformance de 30% par rapport à l'indice Euro MTS Global majoré de 100 points de base si la performance était positive.

Oddo Obligations Etats € a des frais de fonctionnement et de gestion moindres s'élevant à 0,50% TTC maximum ainsi qu'une commission de surperformance réduite à 10% par rapport à son indicateur de référence si la performance est positive. Cette commission, calculée sur la base de l'actif net du Fonds, ne sera effective que si la performance du Fonds est positive sur l'exercice comptable du Fonds. Par exception, la première de référence commencera le 28 juin 2011 et prendra fin le dernier jour de bourse du mois de juin 2012.

Vous trouverez, ci-après, un tableau reprenant les principales caractéristiques qui diffèrent entre votre Fonds et Oddo Obligations Etats €.

Le prospectus complet de **Oddo Obligations Etats €** sera à votre disposition à compter du 28/06/2011 sur le site internet www.oddoam.fr ou sur simple demande écrite, auprès de Oddo Asset Management - 12, bd de la Madeleine 75009 Paris.

II - Conditions de l'opération

L'Autorité des Marchés Financiers a agréé cette opération le 27 avril 2011.

La date retenue pour cette opération est fixée au 28 juin 2011, sur la base des valeurs liquidatives de ce même jour. Afin de faciliter les opérations de fusion, les demandes de souscription et de rachat des parts du Fonds seront définitivement suspendues le 24 juin 2011.

Cette opération s'effectuera par voie de fusion absorption de votre Fonds par Oddo Obligations Etats €, ce qui se traduira par l'apport de l'intégralité de l'actif net (actif et passif), de votre Fonds au profit de Oddo Obligations Etats € et par la dissolution de votre Fonds. En échange, vous recevrez, sans frais ni droit d'entrée, des parts et des fractions de parts de Oddo Obligations Etats € en représentation de l'augmentation correspondante de l'actif de ce dernier, ainsi qu'une soulte en espèces, le cas échéant, égale à la différence entre la valorisation des parts de votre Fonds détenues et la valorisation des parts de Oddo Obligations Etats € reçues en échange.

Conformément à la réglementation, le projet de fusion-absorption a fait l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonce légal le 18 mai 2011 et les échanges de titres seront réalisés sans frais, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes de votre Fonds et Oddo Obligations Etats €. Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conditions de réalisation de l'opération sera tenu à votre disposition, au siège social de la société de gestion, au plus tard 15 jours avant la date de la fusion.

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 09 mars 2011, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

$$\frac{\text{Valeur Liquidative de la part de votre Fonds : 1941,21}}{\text{Valeur liquidative de la part de Oddo Obligations Etats € : 2571,91}} = 0.75476$$

En conséquence, il aurait été remis en échange de 100 parts de votre Fonds, 75 parts et 476 millièmes de parts de Oddo Obligations Etats €, et une soulte en espèces de 2,52 euro.

Vous aurez la faculté au moment de l'échange d'utiliser cette somme qui vous sera versée (la soulte) pour souscrire sans frais une fraction de parts de Oddo Obligations Etats € supplémentaire. Vous pourrez alors compléter vos versements de souscription en fonction de la valeur liquidative de Oddo Obligations Etats €, la valeur de part retenue étant celle établie le jour de la fusion.

Conformément à la réglementation, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant une période de trois mois à compter de l'envoi de la présente lettre.

III - Dispositions fiscales applicables :

Pour les personnes physiques : cette opération sera soumise sur le plan fiscal au mécanisme du sursis d'imposition. Le sursis signifie que cette fusion sera fiscalement traitée comme une opération intercalaire qui, au titre de l'année d'échange (2011), n'est retenue ni pour l'appréciation du seuil de cession, ni pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Les plus-values latentes au jour de l'échange verront leur imposition différée jusqu'au moment de la cession des titres reçus à l'occasion de cette fusion. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Pour les personnes morales résidentes : les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA, qui réalisent une perte ou un profit résultant de l'échange des titres doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38 5 bis du C.G.I. et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-O A 1^oa. du C.G.I.

CARACTERISTIQUES DU FONDS A COMPTER DU 28/06/2011

Dénomination	Oddo Obligations Etats €
Forme juridique	FCP de droit français
Classification AMF	« Obligations et autres titres de créance libellés en euro »
Code ISIN	FR0007007398
Date de création	27 décembre 1996
Durée minimum d'investissement	3 ans
Indicateur de référence	Euro MTS Global
Société de gestion	Oddo Asset Management
Dépositaire	Oddo & Cie
Minimum de souscription	1 part
Commission de souscription	4% TTC de l'actif net non acquise à l'OPCVM
Commission de rachat	Néant
Frais de gestion	0,50%TTC de l'actif net déduction faite des actions de Sicav ou de parts de FCP en portefeuille, directement imputé au compte de résultat du Fonds.
Commission de surperformance	10 % de la surperformance du Fonds par rapport à l'indice Euro MTS Global, si la performance du Fonds est positive.



TABLEAU COMPARATIF

Fusion-absorption du FCP ODDO CAPITAL DYNAMIQUE par le FCP ODDO OBLIGATIONS ETATS EURO

CARACTERISTIQUES	ODDO CAPITAL DYNAMIQUE	ODDO OBLIGATIONS ETATS EURO
Dénomination	ODDO CAPITAL DYNAMIQUE	ODDO OBLIGATIONS ETATS EURO
Codes Isin	FR0010574400	FR0007007398
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du Fonds ODDO CAPITAL DYNAMIQUE consiste à réaliser une performance supérieure à l'indice de référence Euro MTS Global majoré de 100 points de base, sur un horizon de placement de 2 ans minimum, en investissant dans des produits de taux d'émetteurs publics et privés.	Le FCP a pour objectif de gestion de surperformer son indicateur de référence l'Euro MTS Global sur une durée de placement minimum de 3 ans.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est l'Euro MTS Global. L'indice Euro MTS Global est un indice représentatif de la performance des titres obligataires à taux fixes libellés en Euro émis par les Etat de la zone Euro. Cet indice est calculé coupons réinvestis. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.	L'indicateur de référence du FCP est l'Euro MTS Global. Il est libellé en euro et calculé coupons réinvestis.
Stratégie d'investissement	<p>Le Fonds est géré de manière active, suivant une approche fondamentale qui a pour but d'améliorer autant que possible le rendement du portefeuille. La composition du portefeuille est déterminée de façon à obtenir une valorisation optimale suivant un scénario anticipé sur les marchés de taux et de crédit.</p> <p>L'actif du Fonds ODDO CAPITAL DYNAMIQUE est en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de la zone Euro. En particulier, le Fonds sera principalement composé d'obligations à taux fixes ou à taux variables, essentiellement d'émetteurs de la zone Euro, de titres de créances négociables, le tout libellé en euro. Toutefois, dans la limite de 10% de son actif, le fonds pourra investir et être exposé sur des produits de taux libellés en devise, en ce inclus des produits de taux de pays émergents.</p> <p>Les produits de taux d'émetteurs publics ou privés peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif. Il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée.</p> <p>Le processus d'investissement repose sur une double approche macro et micro économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'approche macro-économique permet de définir l'exposition au risque de taux et le positionnement sur la courbe ; - l'approche micro-économique oriente le choix principalement sur les émetteurs bénéficiant d'une notation comprise entre AAA et BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation (S&P, Moody's, Fitch) et accessoirement, dans la limite de 10% de l'actif net le FCP, sur les émetteurs non notés ou de type « High Yield » (notation strictement inférieure à BBB-) <p>La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré est comprise entre 0 et 10. La sensibilité mesure la répercussion que peuvent avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM les variations des taux d'intérêts. Par exemple, une sensibilité de 3 se traduit par une baisse (hausse) de la valeur liquidative de 3% pour chaque hausse (baisse) des taux de 1%.</p>	<p>Le gérant gèrera activement et discrétionnairement un portefeuille composé de titres de créances (obligations et titres de créances négociables) exclusivement libellés en euro émis ou garantis par des Etats de l'Union Economique Européenne (UEE), dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (ou équivalent chez les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch).</p> <p>Afin d'atteindre son objectif de gestion, le FCP sera exposé à hauteur de 130% maximum de son actif net au moyen de titres de créances ou de produits dérivés sur les marchés obligataires (200 % tous marchés confondus y compris monétaires).</p> <p>Toutefois, le gérant se réserve la possibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'investir directement à hauteur de 10% maximum de l'actif net du FCP dans des titres libellés en euro émis ou garantis par des Etats non UEE mais faisant partie de l'OCDE ; - de détenir à hauteur de 10% maximum de l'actif net du FCP et dans la limite de 5% maximum par émetteur, des titres spéculatifs à haut rendement (« High Yield ») en cas de dégradation de notation de titres et lorsque l'émetteur fait partie de l'indicateur de référence. <p>La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre 0 et 10.</p> <p>Le gérant pourra intervenir sur tous les instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés, de gré à gré, français et/ou étrangers, dans le but d'une couverture et/ou d'exposition aux risques de crédit et aux risques de taux du portefeuille.</p> <p>En outre, le gérant pourra utiliser des dépôts dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie.</p> <p>Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver ponctuellement en situation débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif.</p> <p>Enfin, le gérant pourra recourir par référence au code monétaire et financier, dans un but de gestion de la trésorerie et</p>

CARACTERISTIQUES	ODDO CAPITAL DYNAMIQUE	ODDO OBLIGATIONS ETATS EURO
	<p>La partie du portefeuille non exposée sur les marchés de taux de la zone Euro pourra être investie dans la limite de 10% de l'actif en en parts ou actions d'OPCVM de droit français de type monétaires conformes ou non (dont OPCVM gérés par Oddo Asset Management) et/ou européens conformes à la directive, dans un but de gestion de la trésorerie.</p> <p>Le gérant pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnels, sur les instruments dérivés de crédit, et effectuer des opérations de gré à gré (swaps de taux d'intérêts ou devises, contrats de change à terme, futures, options, dépôts...) dans le but d'une couverture et/ou d'exposition des risques de taux et de crédit du portefeuille.</p> <p>Enfin, le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, des prises et mises en pensions livrées, des prêts et emprunts de titres, pour la gestion de la trésorerie et l'optimisation des revenus.</p>	<p>d'optimisation des revenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux prises et mises en pension ; - aux prêts de titres. <p>Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations et les titres pris en pension ne sont pas de nouveau cédés temporairement.</p>
<p>Profil de risque</p>	<p>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</p> <p><u>Risque lié à la gestion discrétionnaire</u> Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.</p> <p><u>Risque de perte en capital</u> Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.</p> <p><u>Risque de taux</u> Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds.</p> <p><u>Risque de crédit</u> Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis et donc sur la valeur liquidative du fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.</p> <p><u>Risque de contrepartie</u> Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.</p> <p><u>Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme</u> Le FCP peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100% maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.</p>	<p>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</p> <p><u>Risques principaux :</u></p> <p><u>Risques liés à la gestion discrétionnaire du FCP :</u></p> <p>Du fait de la gestion discrétionnaire mise en place, l'attention de l'investisseur est appelée sur le risque incontournable que les performances du FCP ne soient pas conformes à ses objectifs, et à ceux que l'investisseur s'est fixés.</p> <p>Il n'est donc pas exclu que la valeur de rachat soit inférieure à la valeur de souscription. A ce titre, il peut exister pour l'investisseur un risque de perte en capital, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie.</p> <p><u>Risque de perte en capital :</u></p> <p>Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.</p> <p><u>Risques de taux :</u></p> <p>Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Il est à noter que la sensibilité du FCP aux taux d'intérêts sera comprise entre 0 et 10%.</p> <p><u>Risques de crédit :</u></p> <p>Ces risques correspondent à l'éventuelle dégradation de la qualité de la signature qu'un émetteur privé peut connaître. A ce titre, il peut exister un risque que le FCP n'atteigne pas son objectif de gestion ou qu'il voit sa valeur liquidative diminuer.</p> <p><u>Risque de contrepartie :</u></p> <p>Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le FCP pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements aux titres de ces opérations.</p>

CARACTERISTIQUES	ODDO CAPITAL DYNAMIQUE	ODDO OBLIGATIONS ETATS EURO																														
	<p>Accessoirement, le Fonds pourra être exposé au risque de change, au risque pays émergents, et au risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement.</p> <p>Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.</p>	<p><u>Risque lié à l'engagement dans des instruments financiers à terme :</u></p> <p>Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme, notamment des futures, dans la limite de 100% de l'actif net, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative que celle de l'indice représentatif du marché sur lequel le FCP est investi.</p> <p><u>Risque lié à l'utilisation de surexposition :</u></p> <p>Le FCP peut, en plus des actifs détenus en portefeuille, avoir recours à des produits dérivés afin de générer de la surexposition et ainsi porter son exposition maximale à 200 % (dont 130 % maximum sur les marchés obligataires) de son actif net soit un levier de 2 (dont 1.30 maximum sur les marchés obligataires). Le risque est donc de voir la valeur liquidative du FCP être amplifiée à la baisse en cas d'évolution défavorable des marchés. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais accentue également les risques de pertes.</p> <p><u>Risque de liquidité des actifs sous jacents :</u></p> <p>La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/vente, ce qui augmente la volatilité du FCP dont les actifs sont cotés ou négociés sur ce et peut impacter la valorisation de ces actifs et, le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment aux titres du FCP ayant fait l'objet de dégradation de notation et devant par la suite être cédés par le FCP dans les meilleurs délais. La valeur liquidative du FCP peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.</p> <p>Le FCP est exposé, accessoirement au risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement.</p>																														
<p>Durée minimale de placement recommandée</p>	<p>2 ans</p>	<p>La durée minimum de placement recommandée est une période supérieure à cinq années</p>																														
<p>Frais facturés à l'OPCVM</p>	<p>Frais et commissions</p> <p>Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.</p> <table border="1" data-bbox="353 1038 1196 1318"> <thead> <tr> <th>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</th> <th>Assiette</th> <th>Taux maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM (1)</td> <td>VL x Nombre de part(s)</td> <td>4 %</td> </tr> <tr> <td>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</td> <td>VL x Nombre de part(s)</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</td> <td>VL x Nombre de part(s)</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</td> <td>VL x Nombre de part(s)</td> <td>Néant</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) tout ordre de rachat et de souscription pour un même investisseur, exécuté un même jour d'évaluation pour une même quantité de parts sera, le cas échéant, exonéré de commission de souscription.</p>	Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM (1)	VL x Nombre de part(s)	4 %	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de part(s)	Néant	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de part(s)	Néant	Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de part(s)	Néant	<p>• Frais et Commissions :</p> <p>Commissions de souscription et de rachat :</p> <p>Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au Commercialisateur, etc.</p> <table border="1" data-bbox="1245 1066 2177 1369"> <thead> <tr> <th>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</th> <th>Assiette</th> <th>Taux maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commission de souscription non acquise au FCP (1)</td> <td>VL x Nombre de part(s)</td> <td>1,50 %</td> </tr> <tr> <td>Commission de souscription acquise au FCP</td> <td>VL x Nombre de part(s)</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>Commission de rachat non acquise au FCP</td> <td>VL x Nombre de part(s)</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>Commission de rachat acquise au FCP</td> <td>VL x Nombre de part(s)</td> <td>Néant</td> </tr> </tbody> </table>	Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum	Commission de souscription non acquise au FCP (1)	VL x Nombre de part(s)	1,50 %	Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant	Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant	Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant
Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum																														
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM (1)	VL x Nombre de part(s)	4 %																														
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de part(s)	Néant																														
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de part(s)	Néant																														
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de part(s)	Néant																														
Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum																														
Commission de souscription non acquise au FCP (1)	VL x Nombre de part(s)	1,50 %																														
Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant																														
Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant																														
Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nombre de part(s)	Néant																														

CARACTERISTIQUES

ODDO CAPITAL DYNAMIQUE

ODDO OBLIGATIONS ETATS EURO

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées au Fonds;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées au Fonds.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net déduction faite des actions de Sicav ou de parts de l'OPCVM en portefeuille, directement imputé au compte de résultat de l'OPCVM.	1,12 % TTC
Commission de surperformance*	Actif net	30% de la sur-performance du Fonds par rapport à l'indice EuroMTS Global majoré de 100 points de base.

* **Commission de surperformance** : commission variable basée sur la comparaison entre la performance du Fonds Commun de Placement et celle de l'indicateur de référence, sur la période de référence.

La performance du FCP est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de sur-performance.

Dès lors que la performance du FCP depuis le début de la période de référence dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision de 30% de cette sur-performance est constituée à chaque calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à son indicateur de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission variable ne sera définitivement perçue qu'en fin de période de référence seulement si, sur la période de référence, la performance du FCP est supérieure à son indicateur de référence. Elle est prélevée annuellement au bénéfice de la société de gestion sur la dernière valeur liquidative de l'exercice, sous réserve qu'à cette date la période de référence soit au minimum égale à un an.

(1) tout ordre de rachat et de souscription pour un même investisseur, exécuté un même jour d'évaluation pour une même quantité de parts sera, le cas échéant, exonéré de commission de souscription.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP;
- des commissions de mouvements facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net déduction faite des actions de Sicav ou de parts de FCP en portefeuille, directement imputé au compte de résultat du FCP.	0,50 % TTC
Commission de surperformance	Néant	15% de la surperformance du FCP par rapport à l'indice Euro MTS Global

(* **Commission de surperformance** : la commission de surperformance est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. En cas de sous performance par rapport à l'indice de référence, la provision est ajustée par le biais de reprises de provisions dans la limite des dotations constituées. Le paiement de toute commission de surperformance interviendra à chaque date de clôture de l'exercice comptable du FCP. Par exception, la première période de référence commence le [date de la fusion 2011 et prend fin le dernier jour de bourse du mois de juin 2012. Chaque période suivante de référence correspond à l'exercice comptable du FCP.

Le FCP percevra une partie des revenus issus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

CARACTERISTIQUES	ODDO CAPITAL DYNAMIQUE	ODDO OBLIGATIONS ETATS EURO
	Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de sur-performance est disponible auprès de la Société de Gestion.	



ANNEXE 5 : vous êtes porteur du fonds Oddo Capital Monde

Oddo Asset Management a décidé d'apporter les principales modifications suivantes aux Fonds. Ces changements entreront en vigueur le 30 juin 2011.

1 - Dénomination du Fonds

Votre Fonds change de dénomination pour devenir : **Oddo Obligations Entreprises €**

2 - Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers)

Auparavant, la classification AMF du Fonds était «Obligations et titres de créances internationales».

Désormais, votre Fonds sera classé en «Obligations et autres titres de créance libellés en euro».

3 - Profil de risques

Nous attirons votre attention sur le fait que ces changements confèrent à votre Fonds un profil de risques plus élevé, d'une part en raison de l'augmentation de la surexposition autorisée (de 200% au lieu de 100% de l'actif net) et d'autre part en raison de l'introduction d'un risque de liquidité des actifs sous-jacents.

Les risques principaux suivants ont été intégrés au sein du prospectus complet de votre Fonds afin de refléter ceux induits par la nouvelle stratégie d'investissement :

- (i) à *titre principal* : le risque lié à la surexposition et le risque de liquidité des sous-jacents ;
- (ii) à *titre accessoire* : le risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs à haut rendement.

Le risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles a été supprimé.

Conformément à la réglementation, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant une période de trois mois à compter de l'envoi de la présente lettre.

Par ailleurs, il est recommandé de vérifier avec votre interlocuteur habituel que Oddo Obligations Entreprises € répond toujours à vos attentes en terme de placements financiers.

4 - Indicateur de référence

Auparavant, votre Fonds avait pour indicateur de référence l'indice JP Morgan Gouvernement Bond Global Index couvert en euro et calculé coupons réinvestis. L'indice JP Morgan Gouvernement Bond Global Index était représentatif de la performance du marché des emprunts d'Etats internationaux de tous les segments de courbe.

Désormais, le nouvel indicateur de référence de votre Fonds sera l'indice Barclays Capital Euro Corporate libellé en euro et calculé coupons réinvestis. L'indice Barclays Capital Euro Corporate est composé des émissions en euro de sociétés financières, industrielles et commerciales internationales.

5 - Objectif de gestion

Auparavant, l'objectif de gestion consistait à rechercher une performance égale ou supérieure à l'indice de référence JP Morgan Gouvernement Bond Global Index, couvert en euro, sur un horizon de placement de 2 ans.

Désormais, il consiste à rechercher une performance égale ou supérieure à l'indice de référence Barclays Capital Euro Corporate sur un horizon de placement minimum de 3 ans.



6 - Stratégie d'investissement

Auparavant, votre Fonds était en permanence investi jusqu'à 100% de son actif net en emprunts d'Etat et/ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, en titres d'organismes supranationaux, ainsi qu'en titres de créances d'émetteurs privés de notation AAA long terme ou A+ court terme (agence S&P ou équivalent) sans répartition géographique prédéfinie. Il était géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre +2 et +10.

Désormais, votre Fonds, géré activement et discrétionnairement, sera composé de titres de créances exclusivement libellés en euro émis par des émetteurs privés des pays membres de l'UEE de notation supérieure ou égale BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch. Sa gestion sera effectuée au travers d'une allocation de 0 à 100% sur les marchés de taux (instruments monétaires et obligataires) avec une surexposition globale sur ces marchés de 200% maximum de son actif net au moyen de produits dérivés et de prises en pension. Dans ce cadre, son allocation cible sur ces marchés sera située entre 90% et 130% maximum de son actif net et sera géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

L'univers d'investissement dans lequel le gérant peut investir est restreint puisqu'il ne pourra être exposé que jusqu'à 20% maximum de l'actif net de votre Fonds en titres libellés en euro d'émetteurs privés d'Etats membres de l'OCDE non UEE. En outre, il pourra investir directement à hauteur de 10% maximum de l'actif net du FCP dans des titres libellés en euro émis ou garantis par des Etats de la zone Euro. Enfin, et uniquement en cas de dégradation de la notation par une agence, le FCP pourra être investi dans des titres spéculatifs à haut rendement dans la limite de 10% de son actif net et 5% par émetteur concerné.

Parmi les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés, le gérant pourra dorénavant utiliser, dans le cadre de la gestion de votre Fonds, des titres intégrant des dérivés en couverture du risque de crédit.

7 - Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le profil des souscripteurs types de votre Fonds a été modifié.

Auparavant,

Désormais, votre Fonds s'adressera à toute personne désireuse de s'exposer aux marchés obligataires de l'UEE et capable d'assurer les pertes éventuelles liées à cette exposition.

8 - Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats seront désormais centralisées chaque jour au plus tard à 11h15 heure de Paris (antérieurement à 11h00) et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et non plus sur la base de la valeur liquidative du lendemain.

9 - Introduction d'une commission de surperformance

Jusqu'à ce jour, les frais de gestion de votre Fonds consistaient uniquement en des frais fixes de 1% TTC maximum. En plus de ces frais fixes, la société de gestion a décidé de mettre en place une commission de surperformance de votre Fonds par rapport à son indicateur de référence de 10%. Cette commission, calculée sur la base de l'actif net de votre Fonds, ne sera effective que si la performance de votre Fonds est positive sur l'exercice comptable de votre Fonds. Par exception, la première référence commencera le 30 juin 2011 et prendra fin le dernier jour de bourse du mois de mars 2013.

L'AMF a donné son agrément aux modifications apportées à la classification AMF, à l'objectif de gestion, à l'indicateur de référence, à la stratégie d'investissement et au profil de risques de votre Fonds le 27 avril 2011.

Le nouveau prospectus complet de Oddo Obligations Entreprises € sera à votre disposition à compter du 30 juin 2011 sur le site internet www.oddoam.fr ou sur simple demande écrite, auprès de Oddo Asset Management - 12, bd de la Madeleine 75009 Paris.

CARACTERISTIQUES DES FONDS A COMPTER DU 30/06/2011

Dénomination	Oddo Obligations Entreprises €
Forme juridique	FCP de droit français
Classification AMF	« Obligations et autres titres de créance libellés en euro »
Code ISIN	FR0000992075
Date de création	19 février 2008
Durée minimum d'investissement	3 ans
Indicateur de référence	Barclays Capital Euro Corporate
Société de gestion	Oddo Asset Management
Dépositaire	Oddo & Cie
Minimum de souscription	1 part
Commission de souscription	4% TTC de l'actif net non acquise à l'OPCVM
Commission de rachat	Néant.
Frais de gestion	1%TTC de l'actif net déduction faite des parts ou actions d'OPCVM.
Commission de surperformance	10% de la surperformance du Fonds par rapport à l'indice Barclays Capital Euro Corporate, si la performance du Fonds est positive.



TABLEAU COMPARATIF

Mutations du FCP ODDO EURO CREDIT par le FCP ODDO CAPITAL MONDE

CARACTERISTIQUES	FCP ODDO CAPITAL MONDE (ABSORBANT)	ODDO OBLIGATIONS ENTREPRISES €
Dénomination	ODDO CAPITAL MONDE	
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP)	Fonds Commun de Placement (FCP)
Codes Isin	FR0000992075	FR0000992075
Société de Gestion	Oddo Asset Management	Oddo Asset Management
Dépositaire	Oddo et Cie	Oddo et Cie
Classification	OPCVM « Obligations et autres titres de créance internationaux ».	OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du FCP consiste à rechercher un rendement supérieur à celui de l'indice de référence JP Morgan Government Bond Global Index, couvert en euro, sur un horizon de placement minimum de 2 ans.	L'objectif de gestion du FCP consiste à rechercher un rendement supérieur à celui de l'indicateur de référence Barclays Capital Euro Corporate sur un horizon de placement minimum de 3 ans.
Indicateur de référence	<p>L'indice JP Morgan Government Bond Global Index couvert en euro est un indicateur représentatif de la performance du marché des emprunts d'Etat internationaux de tous les segments de courbe.</p> <p>Il est calculé en cours de clôture, coupons réinvestis et le risque en change lié à la détention d'emprunts en devises hors euro est totalement couvert.</p> <p>L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicielle. L'indice ne constitue qu'un indicateur de comparaison à posteriori de la performance. La composition du portefeuille pourra donc s'éloigner de celle de son indice de référence.</p>	<p>L'indice Barclays Capital Euro Corporate est composé des émissions de sociétés financières, industrielles et commerciales internationales ayant émis en euro. Il est libellé en euros et calculé coupons réinvestis.</p>
Stratégie d'investissement	<p>Le FCP est un OPCVM de gestion obligataire internationale. Il est géré de manière active suivant une approche fondamentale qui a pour but d'améliorer autant que possible le rendement du portefeuille.</p> <p>La composition du portefeuille est déterminée de façon à obtenir une valorisation optimale suivant un scénario anticipé sur les marchés de taux et de change, essentiellement européens, nord américains et japonais.</p> <p>La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre 2 et 10.</p> <p>Le FCP est en permanence investi en emprunts d'Etat et/ou garantis par un Etat, en titres d'organismes supranationaux, ainsi qu'en titres de créances d'émetteurs privés de notation AAA long terme ou A1+ court terme (agence S&P ou équivalent).</p> <p>Le processus d'investissement repose essentiellement sur une approche macro économique permettant de définir</p>	<p>Le gérant gèrera activement et discrétionnairement un portefeuille composé de titres de créances (obligations et titres de créances négociables) d'émetteurs privés des pays membres de l'Union Economique Européenne (UEE), exclusivement libellés en euro.</p> <p>Toutefois, le gérant se réserve la possibilité d'investir directement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur de 20% maximum de l'actif net du FCP dans des titres d'émetteurs privés non UEE mais faisant partie de l'OCDE, exclusivement libellés en euro ; - à hauteur de 10% maximum de l'actif net du FCP dans des titres émis ou garantis par des Etats de la zone euro, exclusivement libellés en euro ; <p>Tous les titres en portefeuille font l'objet d'une notation supérieure ou égale à BBB- (ou équivalent chez les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch).</p>

12, boulevard de la Madeleine - 75440 Paris Cedex 09 France - Tél. : 33 (0)1 44 51 85 00 - www.oddoam.fr

Société de Gestion de Portefeuille constituée sous la forme d'une SA au capital de 2 102 800 €

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°GP 99011 - RCS 340 902 857 Paris



ASSET MANAGEMENT

CARACTERISTIQUES	FCP ODDO CAPITAL MONDE (ABSORBANT)	ODDO OBLIGATIONS ENTREPRISES €
	<p>l'exposition au risque de taux et de change, ainsi que le positionnement sur la courbe.</p> <p>Dans un but de diversification et de dynamisation des supports d'investissement et de gestion de la trésorerie, la partie du portefeuille non exposée directement sur les marchés de taux pourra être investie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français conformes ou non (dont OPCVM gérés par une société appartenant au groupe Oddo) et/ou européens conformes à la directive ; - dans la limite de 10% de l'actif en obligations convertibles internationales. <p>Le gérant pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnels, sur les instruments dérivés de crédit (pour ces derniers de manière marginale), et effectuer des opérations de gré à gré (swaps de taux d'intérêt ou devises, contrats de change à terme, futures, options, dépôts...) dans le but d'une couverture et/ou d'exposition aux risques de taux du portefeuille.</p> <p>Enfin, le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, des prises, des prêts et emprunts de titres, pour la gestion de la trésorerie et l'optimisation des revenus.</p>	<p>Toutefois, et uniquement en cas de dégradation de la notation par une des agences, le FCP pourra être investi dans des titres « High Yield » dans la limite de 10% de l'actif net et de 5% par émetteur concerné.</p> <p>La gestion du FCP sera effectuée au travers d'une allocation de 0 à 100% sur les marchés de taux (instruments monétaires et obligataires) avec une surexposition globale sur ces marchés de 200% maximum de son actif net au moyen de produits dérivés et de prises en pension. Dans ce cadre, l'allocation cible du FCP sur ces marchés sera située entre 90% et 130% maximum de son actif net.</p> <p>La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre 0 et 10.</p> <p>Le gérant pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés, de gré à gré, français et/ou étrangers, dans le but d'une couverture et/ou d'exposition aux risques de crédit et aux risques de taux du portefeuille.</p> <p>Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver ponctuellement en situation débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif.</p> <p>Enfin, le gérant pourra recourir par référence au code monétaire et financier, dans un but de gestion de la trésorerie et d'optimisation des revenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux prises et mises en pension ; - aux prêts de titres. <p>Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations et les titres pris en pension ne sont pas de nouveau cédés temporairement.</p>
<p>Profil de risque</p>	<p>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</p> <p>Le FCP est exposé aux principaux risques suivants :</p> <p>Risque de perte en capital : Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.</p> <p>Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FCP.</p> <p>Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du FCP et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP, notamment, en cas de liquidation par le FCP de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.</p> <p>Risque lié à la gestion discrétionnaire : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La</p>	<p>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</p> <p>Le FCP est exposé aux principaux risques suivants :</p> <p>Risque lié à la gestion discrétionnaire : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du FCP dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.</p> <p>Risque de perte en capital : Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.</p> <p>Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FCP.</p> <p>Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le FCP pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de</p>



CARACTERISTIQUES	FCP ODDO CAPITAL MONDE (ABSORBANT)	ODDO OBLIGATIONS ENTREPRISES €
	<p>performance du FCP dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.</p> <p>Risque de change : Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du FCP. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du FCP.</p> <p>Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme : Le FCP peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100% maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.</p> <p>Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le FCP pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.</p> <p>Accessoirement, le FCP peut être exposé au risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement et à l'investissement dans des obligations convertibles.</p> <p>Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.</p>	<p>gré à gré avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.</p> <p>Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du FCP et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP, notamment, en cas de liquidation par le FCP de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.</p> <p>Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme : Le FCP peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100% maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.</p> <p>Risques lié à l'utilisation de surexposition : Le FCP peut, en plus des actifs détenus en portefeuille, avoir recours à des produits dérivés afin de générer de la surexposition et ainsi porter son exposition maximale à 200 % (dont 130 % maximum sur les marchés obligataires) de son actif net soit un levier de 2 (dont 1.30 maximum sur les marchés obligataires). Le risque est donc de voir la valeur liquidative du FCP être amplifiée à la baisse en cas d'évolution défavorable des marchés. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais accentue également les risques de pertes.</p> <p>Risque de liquidité des actifs sous jacents : La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/vente, ce qui augmente la volatilité du FCP dont les actifs sont cotés ou négociés sur ce et peut impacter la valorisation de ces actifs et, le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment aux titres du FCP ayant fait l'objet de dégradation de notation et devant par la suite être cédés par le FCP dans les meilleurs délais. La valeur liquidative du FCP peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.</p> <p>Le FCP est exposé, accessoirement, au risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement.</p> <p>Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.</p>
Durée minimale de placement recommandée	Supérieure à 2 ans.	3 ans minimum.
Affectation des résultats	capitalisation	Créations et fusions de parts : Part D : distribution annuelle. Part B : capitalisation
Frais facturés à l'OPCVM	Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou	Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par



CARACTERISTIQUES
FCP ODDO CAPITAL MONDE (ABSORBANT)

diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème

ODDO OBLIGATIONS ENTREPRISES €

l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au Commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	1% TTC
Commission de surperformance	Actif net	15% de la surperformance du FCP par rapport à l'indice Barclays Capital Euro Corporate si la performance



CARACTERISTIQUES	FCP ODDO CAPITAL MONDE (ABSORBANT)			ODDO OBLIGATIONS ENTREPRISES €		
	Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	1% TTC	Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition et cession temporaire de titres, l'intégralité des revenus liée à cette opération lui est acquise. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC). Pour toute information complémentaire, l'actionnaire pourra se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.		du FCP est positive (*).
	Commission de sur-performance	Actif net	néant			<p>(*) <u>Commission de surperformance</u> : la commission de surperformance est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. En cas de sous performance par rapport à l'indice de référence, la provision est ajustée par le biais de reprises de provisions dans la limite des dotations constituées. Le paiement de toute commission de surperformance interviendra à chaque date de clôture de l'exercice comptable du FCP. Par exception, la première période de référence commence le XXXXX 2011 et prend fin le dernier jour de bourse du mois de mars 2012. Chaque période suivante de référence correspond à l'exercice comptable du FCP.</p> <p>Le FCP percevra une partie des revenus issus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.</p>
Conditions de souscription et de rachat	<p>Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire, Oddo et Cie 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, chaque jour jusqu'à 17h45 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du lendemain. Chaque commercialisateur du FCP doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.</p> <p>Possibilité d'effectuer des souscriptions et des rachats en fractions de parts (millièmes).</p>			<p>Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire, Oddo et Cie 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du FCP doit donc faire parvenir au Dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le Dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.</p> <p>Possibilité d'effectuer des souscriptions et des rachats en fractions de parts (millièmes).</p>		



ANNEXE 6 : vous êtes porteurs du fonds Oddo Euro Crédit

Oddo Asset Management a décidé de procéder à la fusion par voie d'absorption de votre Fonds Oddo Euro Crédit avec le Fonds Commun de Placement **Oddo Obligations Entreprises €**, opération qui aura lieu le 30 juin 2011. Concomitamment à cette opération, Oddo Obligations Entreprises € connaîtra différents changements énoncés en Annexe 5.

I – Conséquence cette fusion sur votre investissement

Auparavant, votre Fonds était composé de deux parts : des parts D distributives destinées aux personnes physiques et des parts B de capitalisation destinées aux investisseurs institutionnels. Nous attirons votre attention sur le fait que Oddo Obligations Entreprises € n'aura qu'une seule part uniquement de capitalisation.

A) Classification AMF

Les deux fonds sont classés dans la catégorie AMF « Obligations et titres de créance libellés en euro ».

B) Indicateur de référence

Auparavant, votre Fonds avait pour indicateur de référence l'indice JP Morgan Aggregate Index Euro 3-5 ans (JP Morgan Maggie 3-5) libellé en euro et calculé coupons réinvestis. Il était composé d'obligations libellées en euro, de maturités comprises entre 3 et 5 ans, émises par les Etats, les entités publiques ou semi-publiques, les institutions financières et les entreprises.

Dorénavant, l'indicateur de Oddo Obligations Entreprises € est le Barclays Capital Euro Corporate libellé en euro et calculé coupons réinvestis. L'indice Barclays Capital Euro Corporate est composé des émissions en euro de sociétés financières, industrielles et commerciales internationales.

C) Objectif de gestion

Auparavant, l'objectif de gestion de votre Fonds consistait à surperformer l'indice de référence JP Morgan Aggregate Index Euro 3-5 ans, sur un horizon de placement minimum de 3 ans.

Désormais, l'objectif de gestion de Oddo Obligations Entreprises € consiste à surperformer son indicateur de référence Barclays Capital Euro Corporate sur un horizon de placement minimum de 3 ans.

D) Stratégie d'investissement

Auparavant, votre Fonds était en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de la zone Euro et était composé principalement d'obligations et dans une moindre mesure des titres de créances d'émetteurs privés dont la notation était au moins égale à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch. En raison de l'utilisation des instruments financiers à terme et le recours aux cessions/acquisitions temporaires de titres, il pouvait être surexposé globalement jusqu'à 130% de son actif net, les produits de taux d'émetteurs publics ou privés pouvant représenter jusqu'à 100% de son actif net dont 10% en produits de taux d'émetteurs publics. Il était géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 6.

Désormais, Oddo Obligations Entreprises €, géré activement et discrétionnairement et sera composé de titres de créances exclusivement libellés en euro émis par des émetteurs privés des pays membres de l'UEE de notation supérieure ou égale à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch. Sa gestion sera effectuée au travers d'une allocation de 0 à 100% sur les marchés de taux (instruments monétaires et obligataires) avec une surexposition globale sur ces marchés de 200% maximum de son actif net au moyen d'instruments financiers à terme et de prises en pension. Dans ce cadre, son allocation cible sur ces marchés sera située entre 90% et 130% maximum de son actif net et sera gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. En outre, le Fonds pourra être exposé jusqu'à 20% maximum son actif net en titres libellés en euro d'émetteurs privés d'Etats membres de l'OCDE non UEE. Enfin, le gérant pourra investir

directement à hauteur de 10% maximum de l'actif net du Fonds dans des titres libellés en euro émis ou garantis par des Etats de la zone Euro. Enfin, et uniquement en cas de dégradation de la notation par une agence, le Fonds pourra être investi dans des titres spéculatifs à haut rendement dans la limite de 10% de son actif net et 5% par émetteur concerné.

E) Profil de risques

Nous attirons votre attention sur le fait que Oddo Obligations Entreprises € possède un profil de risque plus élevé que votre Fonds en raison, de la possibilité pour le gérant d'être exposé à hauteur de 200% maximum de l'actif net (au lieu de 130% de l'actif net), du risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme et celui de liquidité des actifs sous-jacents .

Les risques liés aux actions et ceux liés à l'investissement dans des obligations convertibles sont supprimés.

F) Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Auparavant, votre Fonds s'adressait aux investisseurs qui souhaitaient une valorisation de leur capital, via un véhicule investi de manière flexible en produits de taux, visant à surperformer l'indice de référence sur une durée de placement supérieure à 2 ans.

Désormais, Oddo Obligations Entreprises € s'adresse à toute personne désireuse de s'exposer aux marchés obligataires de l'UEE et capable d'assurer les pertes éventuelles liées à cette exposition. La durée minimum de placement recommandée est de 3 ans.

G) Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion du Fonds étaient de 1,20% TTC pour la part D et 0,70% TTC pour la part B.

Après fusion-absorption, l'unique part de Oddo Obligations Entreprises € sera soumise à des frais de fonctionnement et de gestion moindres s'élevant à 0,50% TTC maximum auxquels s'ajoutera une commission de surperformance par rapport à son indicateur de référence de 10% si la performance est positive. Cette commission, calculée sur la base de l'actif net de votre Fonds, ne sera effective que si la performance de votre Fonds est positive sur l'exercice comptable de votre Fonds. Par exception, la première référence commencera le 30 juin 2011 et prendra fin le dernier jour de bourse du mois de mars 2013.

Vous trouverez, ci-après, un tableau reprenant les principales caractéristiques qui diffèrent entre votre Fonds Oddo Euro Crédit et Oddo Obligations Entreprises €.

Le prospectus complet de **Oddo Obligations Entreprises €** sera à votre disposition à compter du 30 juin 2011 sur le site internet www.oddoam.fr ou sur simple demande écrite, auprès de Oddo Asset Management - 12, bd de la Madeleine 75009 Paris.

II - Conditions de l'opération

L'Autorité des Marchés Financiers a agréé cette opération le 27 avril 2011. Le projet a également été transmis aux Commissaires aux Comptes respectifs des Fonds et nous tiendrons à votre disposition leurs rapports dès qu'ils auront été établis.

La date retenue pour cette opération est fixée au 30 juin 2011, sur la base des valeurs liquidatives de ce même jour. Conformément à la réglementation, le projet de fusion-absorption a fait l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonce légal le 18 mai 2011.

Cette opération s'effectuera par voie de fusion absorption de votre Fonds par Oddo Obligations Entreprises €, ce qui se traduira par l'apport de l'intégralité de l'actif net (actif et passif), de votre Fonds au profit de Oddo Obligations Entreprises € et par la dissolution de votre Fonds. La date retenue pour cette opération est le 30 juin 2011, sur la base des valeurs liquidatives de ce même jour.

Afin de faciliter les opérations de fusion, les demandes de souscription et de rachat des parts de votre Fonds seront

définitivement suspendues le 28 juin 2011.

Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conditions de réalisation de l'opération sera tenu à votre disposition, au siège social de la société de gestion, au plus tard 15 jours avant la date de la fusion.

Les échanges des titres seront réalisés sans frais, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes de votre Fonds et ceux de Oddo Obligations Entreprises €.

Ainsi, vous recevrez, sans frais ni droit d'entrée, des parts et des fractions de parts de Oddo Obligations Entreprises € en représentation de l'augmentation correspondante de l'actif de ce dernier, ainsi qu'une soulte en espèces, le cas échéant, égale à la différence entre la valorisation des parts de votre Fonds détenues et la valorisation des parts de Oddo Obligations Entreprises € reçues en échange.

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 09 mars 2011, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

$$\frac{\text{Valeur Liquidative de la part de votre Fonds : 14,14}}{\text{Valeur liquidative de la part de Oddo Obligations Entreprises € : 237,61}} = 0.05950$$

En conséquence, il aurait été remis en échange de 100 parts de votre Fonds, 5 parts et 950 millièmes de parts de Oddo Obligations Entreprises €, et une soulte en espèces de 0,22 euro.

Vous aurez la faculté au moment de l'échange d'utiliser cette somme qui vous sera versée (la soulte) pour souscrire sans frais une fraction de parts de Oddo Obligations Entreprises € supplémentaire. Vous pourrez alors compléter vos versements de souscription en fonction de la valeur liquidative de Oddo Obligations Entreprises €, la valeur de part retenue étant celle établie le jour de la fusion.

Conformément à la réglementation, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant une période de trois mois à compter de l'envoi de la présente lettre.

III - Dispositions fiscales applicables :

Pour les personnes physiques : cette opération sera soumise sur le plan fiscal au mécanisme du sursis d'imposition. Le sursis signifie que cette fusion sera fiscalement traitée comme une opération intercalaire qui, au titre de l'année d'échange (2011), n'est retenue ni pour l'appréciation du seuil de cession, ni pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Les plus-values latentes au jour de l'échange verront leur imposition différée jusqu'au moment de la cession des titres reçus à l'occasion de cette fusion. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Pour les personnes morales résidentes : les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA, qui réalisent une perte ou un profit résultant de l'échange des titres doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38 5 bis du C.G.I. et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-O A 1^oa. du C.G.I.

CARACTERISTIQUES DU FONDS A COMPTER DU 30/06/2011

Dénomination	Oddo Obligations Entreprises €
Forme juridique	FCP de droit français
Classification AMF	« Obligations et autres titres de créance libellés en euro »
Code ISIN	FR0000992075
Date de création	19 février 2008
Durée minimum d'investissement	3 ans
Indicateur de référence	Barclays Capital Euro Corporate
Société de gestion	Oddo Asset Management
Dépositaire	Oddo & Cie
Minimum de souscription	1 part
Commission de souscription	4% TTC de l'actif net non acquise à l'OPCVM
Commission de rachat	Néant.
Frais de gestion	1%TTC de l'actif net déduction faite des parts ou actions d'OPCVM.
Commission de surperformance	10% de la surperformance du Fonds par rapport à l'indice Barclays Capital Euro Corporate, si la performance du Fonds est positive.

TABLEAU COMPARATIF

Fusion-absorption du FCP ODDO EURO CREDIT par le FCP ODDO OBLIGATIONS ENTREPRISES €

CARACTERISTIQUES	FCP ODDO EURO CREDIT (ABSORBE)	ODDO OBLIGATIONS ENTREPRISES €
Dénomination	ODDO EURO CREDIT	ODDO OBLIGATIONS ENTREPRISES €
Codes Isin	Part D : FR0000974131 Part B : FR0010777896	FR0000992075
Classification	OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euro »	OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du Fonds ODDO EURO CREDIT consiste à surperformer (après réinvestissement des revenus distribués) l'indice de référence JP Morgan Aggregate Index Euro 3-5 ans, sur un horizon de placement minimum de 3 ans en sélectionnant parmi les obligations libellées en euros, les titres qui présentent le meilleur potentiel d'appréciation à court et/ou moyen terme. Pour les parts D, l'objectif du Fonds consiste également à distribuer annuellement un revenu proche du taux des OAT d'une maturité comprise entre 3 et 5 ans.	L'objectif de gestion du FCP consiste à rechercher un rendement supérieur à celui de l'indice de référence Barclays Capital Euro Corporate sur un horizon de placement minimum de 3 ans.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est le JP Morgan Aggregate Index Euro 3-5 ans (JP Morgan Maggie 3-5). Il s'agit d'un indice obligataire calculé par JP Morgan, en cours de clôture, coupons réinvestis. Il est composé d'obligations libellées en euro, de maturités comprises entre 3 et 5 ans, émises par les Etats, les entités publiques ou semi-publiques les institutions financières et les entreprises. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.	L'indice Barclays Capital Euro Corporate est composé des émissions de sociétés financières, industrielles et commerciales internationales ayant émis en euro. Il est libellé en euros et calculé coupons réinvestis.
Stratégie d'investissement	Le Fonds est géré de manière active, suivant une approche fondamentale qui a pour but d'améliorer le rendement du portefeuille. La composition du portefeuille est déterminée de façon à obtenir une valorisation optimale suivant un scénario anticipé sur les marchés de taux et de crédit. L'actif du Fonds est en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de la zone Euro. En particulier, le Fonds sera composé d'obligations à taux fixes et/ou à taux variables, de titres de créances négociables, le tout libellé en euro. Le fonds pourra être exposé sur les marchés de taux non euros dans la limite de 10 % de l'actif. Toutefois le fonds sera intégralement couvert contre le risque de change. Les produits de taux d'émetteurs publics ou privés peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif avec un maximum de 10% de produits de taux d'émetteurs publics. Le processus d'investissement repose sur une double approche macro et micro économique : - l'approche macro-économique permet de définir l'exposition au risque de taux et le positionnement sur la courbe ainsi qu'une allocation sectorielle entre dette publique et privée ; - l'approche micro-économique oriente le choix principalement sur les émetteurs bénéficiant d'une notation Investment Grade Le fonds investira ainsi sur des émetteurs dont la notation est au moins égale à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation (S&P, Moody's, Fitch).	Le gérant gèrera activement et discrétionnairement un portefeuille composé de titres de créances (obligations et titres de créances négociables) d'émetteurs privés des pays membres de l'Union Economique Européenne (UEE), exclusivement libellés en euro. Toutefois, le gérant se réserve la possibilité d'investir directement : - à hauteur de 20% maximum de l'actif net du FCP dans des titres d'émetteurs privés non UEE mais faisant partie de l'OCDE, exclusivement libellés en euro ; - à hauteur de 10% maximum de l'actif net du FCP dans des titres émis ou garantis par des Etats de la zone euro, exclusivement libellés en euro ; Tous les titres en portefeuille font l'objet d'une notation supérieure ou égale à BBB- (ou équivalent chez les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch). Toutefois, et uniquement en cas de dégradation de la notation par une des agences, le FCP pourra être investi dans des titres « High Yield » dans la limite de 10% de l'actif net et de 5% par émetteur concerné. La gestion du FCP sera effectuée au travers d'une allocation de 0 à 100% sur les marchés de taux (instruments monétaires et obligataires) avec une surexposition globale sur ces marchés de 200% maximum de son actif net au moyen de produits dérivés et de prises en pension. Dans ce cadre, l'allocation cible du FCP sur ces marchés sera située entre 90% et 130% maximum de son actif net. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre 0 et 10.

12, boulevard de la Madeleine - 75440 Paris Cedex 09 France - Tél. : 33 (0)1 44 51 85 00 - www.oddoam.fr

Société de Gestion de Portefeuille constituée sous la forme d'une SA au capital de 2 102 800 €

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°GP 99011 - RCS 340 902 857 Paris



ASSET MANAGEMENT

CARACTERISTIQUES	FCP ODDO EURO CREDIT (ABSORBE)	ODDO OBLIGATIONS ENTREPRISES €
	<p>Toutefois, il pourra investir sur des émetteurs non notés à hauteur de 10 % maximum de l'actif et sur des émetteurs de type « High Yield » à hauteur également de 10 % maximum de l'actif.</p> <p>Chaque ligne d'émetteur non noté ou High Yield ne pourra dépasser 2 % de l'actif.</p> <p>La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré est comprise entre 0 et 6. La sensibilité mesure la répercussion que peuvent avoir sur la valeur liquidative du Fonds les variations des taux d'intérêt. Par exemple, une sensibilité de 3 se traduit par une baisse (hausse) de la valeur liquidative de 3% pour chaque hausse (baisse) des taux de 1%.</p> <p>L'actif du Fonds pourra être exposé à hauteur de 10 % maximum aux obligations convertibles libellées en euros.</p> <p>La partie du portefeuille non exposée sur les marchés de taux de la zone Euro pourra être investie dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français conformes ou non (dont OPCVM gérés par Oddo Asset Management) et/ou européens conformes à la directive, dans un but de diversification et de dynamisation des supports d'investissement et de gestion de la trésorerie. Il s'agira d'OPCVM de classification Monétaires euros ou à vocation internationale, d'OPCVM de classification Obligations et autres titres de créances libellés en euros ou en devises</p> <p>Le Fonds ne sera en principe ni investi, ni exposé aux actions. Toutefois, le Fonds pouvant investir à titre accessoire en obligations convertibles, il est possible que du fait de la conversion il se retrouve momentanément investi en actions.</p> <p>Dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net du Fonds, le gérant pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnels, sur les instruments dérivés de crédit et effectuer des opérations de gré à gré (swaps de taux d'intérêt ou devises, contrats de change à terme, futures, options, dépôts...) dans le but d'une couverture et/ou d'exposition des risques de taux et de crédit du portefeuille.</p> <p>Enfin, le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, des prises et mises en pensions livrées, des prêts et emprunts de titres, pour la gestion de la trésorerie et l'optimisation des revenus.</p> <p>L'utilisation des instruments financiers à terme et le recours aux cessions/acquisitions temporaires pourront conduire le Fonds à être surexposé globalement jusqu'à 130% maximum de l'actif net.</p>	<p>Le gérant pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés, de gré à gré, français et/ou étrangers, dans le but d'une couverture et/ou d'exposition aux risques de crédit et aux risques de taux du portefeuille.</p> <p>Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver ponctuellement en situation débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif.</p> <p>Enfin, le gérant pourra recourir par référence au code monétaire et financier, dans un but de gestion de la trésorerie et d'optimisation des revenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux prises et mises en pension ; - aux prêts de titres. <p>Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations et les titres pris en pension ne sont pas de nouveau cédés temporairement.</p>
<p>Profil de risque</p>	<p>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</p> <p>Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.</p> <p>Risque lié à la gestion discrétionnaire : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.</p>	<p>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</p> <p>Le FCP est exposé aux principaux risques suivants :</p> <p>Risque lié à la gestion discrétionnaire : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du FCP dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.</p> <p>Risque de perte en capital : Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas</p>

CARACTERISTIQUES	FCP ODDO EURO CREDIT (ABSORBE)	ODDO OBLIGATIONS ENTREPRISES €
	<p>Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds.</p> <p>Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.</p> <p>Risques liés à l'utilisation de surexposition : Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, l'exposition maximale aux différentes classes d'actifs pourra être de 0,3 fois l'actif net du Fonds soit un levier de 1,3 (exposition globale de 130% de l'actif net). Le risque est donc de voir la valeur liquidative du FCP être amplifiée à la baisse en cas d'évolution défavorable des marchés. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais également accentue les risques de perte.</p> <p>Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.</p> <p>Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement (dans la limite de 20% de l'actif): Ce Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.</p> <p>A titre accessoire, le Fonds peut être exposé aux risques liés à l'investissement dans des obligations convertibles et au risque action</p>	<p>intégralement restitué.</p> <p>Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FCP.</p> <p>Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le FCP pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.</p> <p>Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du FCP et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP, notamment, en cas de liquidation par le FCP de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.</p> <p>Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme : Le FCP peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100% maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.</p> <p>Risque lié à l'utilisation de surexposition : Le FCP peut, en plus des actifs détenus en portefeuille, avoir recours à des produits dérivés afin de générer de la surexposition et ainsi porter son exposition maximale à 200 % (dont 130 % maximum sur les marchés obligataires) de son actif net soit un levier de 2 (dont 1.30 maximum sur les marchés obligataires). Le risque est donc de voir la valeur liquidative du FCP être amplifiée à la baisse en cas d'évolution défavorable des marchés. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais accentue également les risques de pertes.</p> <p>Risque de liquidité des actifs sous jacents : La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/vente, ce qui augmente la volatilité du FCP dont les actifs sont cotés ou négociés sur ce et peut impacter la valorisation de ces actifs et, le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment aux titres du FCP ayant fait l'objet de dégradation de notation et devant par la suite être cédés par le FCP dans les meilleurs délais. La valeur liquidative du FCP peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.</p> <p>Le FCP est exposé, accessoirement, au risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement.</p> <p>Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.</p>
Durée minimale de placement recommandée	3 ans minimum.	3 ans minimum.

CARACTERISTIQUES	FCP ODDO EURO CREDIT (ABSORBE)	ODDO OBLIGATIONS ENTREPRISES €																																							
Affectation des résultats	Part D : distribution annuelle. Part B : capitalisation	Créations et fusions de parts : Part D : distribution annuelle. Part B : capitalisation																																							
Frais facturés à l'OPCVM	<p>Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.</p> <table border="1" data-bbox="360 379 898 810"> <thead> <tr> <th>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</th> <th>Assiette</th> <th>Taux barème</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</td> <td>valeur liquidative × nombre de parts</td> <td>Parts D et B : 4% maximum</td> </tr> <tr> <td>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</td> <td>valeur liquidative × nombre de parts</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</td> <td>valeur liquidative × nombre de parts</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</td> <td>valeur liquidative × nombre de parts</td> <td>Néant</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter : - des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. - des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ; - une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.</p> <p>Elles sont donc facturées à l'OPCVM.</p> <p>Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.</p>	Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts D et B : 4% maximum	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	<p>Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au Commercialisateur, etc.</p> <table border="1" data-bbox="1305 379 2018 683"> <thead> <tr> <th>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</th> <th>Assiette</th> <th>Taux barème</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</td> <td>Valeur liquidative X nombre de parts</td> <td>4% maximum</td> </tr> <tr> <td>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</td> <td>Valeur liquidative X nombre de parts</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</td> <td>Valeur liquidative X nombre de parts</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</td> <td>Valeur liquidative X nombre de parts</td> <td>Néant</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la société de gestion de portefeuille.</p> <p>Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter : - des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ; - des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ; - une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.</p> <p>Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.</p> <table border="1" data-bbox="1238 1002 2085 1310"> <thead> <tr> <th>Frais facturés à l'OPCVM</th> <th>Assiette</th> <th>Taux barème</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)</td> <td>Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM</td> <td>1% TTC</td> </tr> <tr> <td>Commission de surperformance</td> <td>Actif net</td> <td>15% de la surperformance du FCP par rapport à l'indice Barclays Capital Euro Corporate si la performance du FCP est positive (*).</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) <u>Commission de surperformance</u> : la commission de surperformance est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. En cas de sous performance par rapport à l'indice de référence, la provision est ajustée par le biais de</p>	Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% maximum	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	1% TTC	Commission de surperformance	Actif net	15% de la surperformance du FCP par rapport à l'indice Barclays Capital Euro Corporate si la performance du FCP est positive (*).
Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème																																							
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts D et B : 4% maximum																																							
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant																																							
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant																																							
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant																																							
Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème																																							
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% maximum																																							
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant																																							
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant																																							
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant																																							
Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème																																							
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	1% TTC																																							
Commission de surperformance	Actif net	15% de la surperformance du FCP par rapport à l'indice Barclays Capital Euro Corporate si la performance du FCP est positive (*).																																							

CARACTERISTIQUES
FCP ODDO EURO CREDIT (ABSORBE)
ODDO OBLIGATIONS ENTREPRISES €

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	Part D : 1,20% TTC maximum Part B : 0,70% TTC maximum
Commission de sur-performance	Actif net	Parts D : néant Part B : 15% maximum de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence (JP Morgan Aggregate Index Euro 3-5 ans) si la performance du Fonds est positive.
Prestataires percevant des commissions de mouvements : - dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : 0.03% TTC Instruments monétaires et dérivés : néant

(*) **Commission de surperformance** : commission variable basée sur la comparaison entre la performance du Fonds Commun de Placement et celle de l'indicateur de référence, sur la période de référence.

La performance du FCP est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de sur-performance.

Dès lors que la performance du FCP depuis le début de la période de référence est positive et] dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision de 15% de cette sur-performance est constituée à chaque calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à son indicateur de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission variable ne sera définitivement perçue qu'en fin de période de référence seulement si, sur la période de référence, la performance du FCP est positive et supérieure à son indicateur de référence. Elle est prélevée

reprises de provisions dans la limite des dotations constituées. Le paiement de toute commission de surperformance interviendra à chaque date de clôture de l'exercice comptable du FCP. Par exception, la première période de référence commence le [date de la fusion 2011] et prend fin le dernier jour de bourse du mois de mars 2012. Chaque période suivante de référence correspond à l'exercice comptable du FCP.

Le FCP percevra une partie des revenus issus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.



CARACTERISTIQUES	FCP ODDO EURO CREDIT (ABSORBE)	ODDO OBLIGATIONS ENTREPRISES €
	<p>annuellement au bénéfice de la société de gestion sur la dernière valeur liquidative de l'exercice, sous réserve qu'à cette date la période de référence soit au minimum égale à un an.</p> <p>Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de sur-performance est disponible auprès de la Société de Gestion.</p>	
<p>Conditions de souscription et de rachat</p>	<p>Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour ouvré jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour.</p> <p>Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.</p> <p>Possibilité d'effectuer des souscriptions et des rachats en fractions de parts (millièmes).</p> <p>Le passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts est considéré fiscalement à un rachat suivi d'une souscription.</p>	<p>Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire, Oddo et Cie 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du FCP doit donc faire parvenir au Dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le Dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.</p> <p>Possibilité d'effectuer des souscriptions et des rachats en fractions de parts (millièmes).</p>